

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 26 SEPTEMBRE 2024**  
**18H30**

**PROCÈS – VERBAL**

L'an deux mille vingt quatre, le 26 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de la Maire, Mme Corinne OLLIVIER.

La Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Elle invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance, Jill GAUCHER est désignée à l'unanimité.

**Madame Jill GAUCHER :**

- M. Haydar AAD : Pouvoir à Mme ROUX
- M. Fabien BERNAGOUT : présent
- Mme Mélanie CHAUVET : présente
- Mme Hayate DADSI : Pouvoir à Mme MORÈVE
- M. Toufik DRIF : Présent
- M. François DUMON : présent
- M. Frédéric DUPIN : Présent
- M. Philippe FOURNIÉ : pouvoir à Mme GAUCHER
- Mme Jill GAUCHER : présente
- M. Kévin JACQUET : pouvoir à Mme MION
- Mme Djamila KAOUES : pouvoir à M. LHONNEUR
- M. Wendelin KIM : pouvoir à M. DRIF (retard)
- M. Thibault LHONNEUR : présent
- M. Franck MICHOUX : présent
- Mme Céline MILLÉRIOUX : Présente
- Mme Solange MION : Présente
- Mme Sabine MORÈVE : présente
- M. Zakaria MOUAMIR : présent
- Mme Corinne OLLIVIER : présente
- Mme Sophie PIÉTU-AGEORGES : présente
- Mme Monique RENARD : pouvoir à M. DUPIN
- M. Boris RENÉ : pouvoir à M. BERNAGOUT
- Mme Maryvonne ROUX : présente
- Mme Marie RUIVO : Présente
- M. Nicolas SANSU : Présent
- Mme Corinne SOCHARD : Pouvoir à M.MICHOUX
- Mme Ophélie TAIRET : présente
- M. Frédéric BERNARD : Absent
- Mme Cécile CHANGEUX : présente
- M. Laurent DESNOUES : Absent
- M. Yann GODARD : pouvoir à Mme CHANGEUX
- M. Ahmet KALKIN : absent

- M. Pascal LATESSA : présent
- M. Aurélien PERRINET : pouvoir à M. LATESSA
- Mme Mary-Claude GRISON : présente

## **La Maire**

La période estivale est désormais derrière nous. J'espère que chacun aura pu prendre le repos nécessaire.

L'ordre du jour du Conseil municipal de ce soir étant plutôt chargé mes propos liminaires seront assez courts.

L'été 2024 restera sans aucun doute sous le sceau des jeux olympiques et paralympiques. Ce moment restera celui de tous ceux qui ont fait de ces jeux un moment unique, une respiration joyeuse, une bulle de bonheur, surtout par les temps qui courent.

Les exploits de Léon MARCHAND, de Teddy RINER et des équipes de France féminines et masculines de basket, les pleurs et les sourires de nos athlètes olympiques et paralympiques ont jeté une lueur de fierté, de joie et d'union nationale dans les yeux des Françaises et des Français. Nous connaissons les vertus du sport. Celles qui remettent dans le droit chemin et éloignent des sentiers obscurs, dans un monde sportif qui doit être définitivement débarrassé du racisme, du dopage et des violences sexistes et sexuelles. Le sport, c'est la santé et le bien-être, mais c'est aussi un extraordinaire outil de performance sociale et éducative.

Le sport a permis de réconcilier un temps notre pays fracturé. Mettons maintenant tout en œuvre pour prolonger cet état de grâce. Pour ce faire, augmentons le nombre d'emplois socio-sportifs, revoyons à la hausse le montant du pass sport. En bref, portons une vraie politique sportive.

Le Président MACRON a quant à lui décroché la médaille d'or de la procrastination et celle du déni démocratique. Il aura fallu attendre 11 semaines pour qu'un nouveau gouvernement soit constitué. Pendant tout ce temps, le Président de la République a fait comme si rien ne s'était produit depuis la dissolution de l'Assemblée Nationale (dissolution qui au passage a coûté 22 millions d'euros). Comme si la gauche n'avait pas réussi l'impossible, comme si son camp n'avait pas été défait lors des élections européennes et législatives, accréditant, au passage l'idée que voter, se mobiliser, ça ne sert à rien. Cette inaction présidentielle montre une fois de plus un profond mépris à l'égard des Français.

Et que dire de ce nouveau gouvernement ? S'il faut chercher une cohérence à la composition du nouvel exécutif, en voici une première : en Macronie, il faut avoir perdu les élections pour pouvoir gouverner. Les statistiques sont sans appel. Dans l'équipe de Michel BARNIER, dix ministres sont issus de LR. Soit d'un parti ayant réuni moins de 7 % des suffrages aux dernières législatives.

Dix-sept proviennent des rangs du camp présidentiel (Renaissance, Modem ou Horizons), soit d'une coalition battue durant ces mêmes élections. Ainsi se résume la recette de Michel BARNIER pour son gouvernement, forcément avalisée par Emmanuel MACRON : des lieutenants macronistes, reconduits ou promus, côtoyant la vieille droite réactionnaire, option Manif pour tous, croisade contre l'immigration et contre la constitutionnalisation de l'IVG. C'est bien le signal d'un gouvernement encore plus à droite qui est envoyé. Avec la bénédiction temporaire du Rassemblement national.

Côté budget, la feuille de route austéritaire laissée par le précédent locataire de Matignon est toujours à l'ordre du jour.

Nous allons maintenant attendre le 1<sup>er</sup> octobre et la déclaration de politique générale du Premier Ministre, mais nous pouvons craindre que les orientations qui vont être prises seront à nouveau lourdes de conséquences pour les Français et les collectivités.

Avant de donner quelques éléments sur les dossiers de ce soir je tenais à avoir une pensée pour les agents de la collectivité de Grenoble. Le 9 septembre dernier un agent municipal a été tué par balles alors qu'il tentait d'apporter son aide à la suite d'un accident. Cette violence inouïe à l'encontre d'un agent d'un service public est intolérable. Est-il nécessaire de rappeler que les agents des collectivités travaillent avant tout pour l'intérêt général. Je tenais ainsi à faire part de ma solidarité à la famille et aux collègues de cet agent du service propreté.

J'en viens maintenant à l'ordre du jour de ce soir.

L'un des dossiers de ce soir portera sur le plan d'aménagement et de développement durable. Dans le cadre de l'élaboration du PLUIH nous devons avoir un débat sur les orientations générales du PADD. Pour faciliter la compréhension et les échanges, Monsieur Julien FONTENAS du Pôle d'équilibre territorial et rural du Cher et le cabinet Atopia Conseil (que je remercie pour leur présence) feront une présentation succincte.

Il s'agit notamment de formuler l'ambition de développement et d'aménagement que nous portons pour le territoire et cela pour les 10 années à venir. Comme vous avez pu le voir dans le document ce plan s'inscrit autour de 3 axes.

Le premier consiste à agir pour rendre notre territoire encore plus attractif que ce soit pour y vivre ou pour des temps plus courts (études, tourisme...).

Le deuxième axe concerne plus particulièrement l'activité économique en s'appuyant notamment sur notre positionnement géographique et le savoir-faire industriel de notre territoire.

Enfin le dernier axe est tourné vers le développement du territoire dans le respect des systèmes écologiques, des patrimoines et des personnes. Le défi climatique s'impose désormais à nous. Gestion de l'eau, de l'énergie doivent désormais être mis au cœur de tous nos futurs projets.

Le second dossier important de ce soir sera celui du futur réseau de chaleur urbain. Jill GAUCHER, 1<sup>ère</sup> adjointe présentera celui-ci. Cependant quelques éléments : le réseau actuel, propriété de France Loire est formé de 2 réseaux distincts, l'un datant de 1968 (Tunnel Château) et l'autre de 1974 (Clos du Roy), ils sont interconnectés depuis la création en 2001 d'une liaison hydraulique reliant les 2 quartiers urbains. Le réseau actuel est alimenté par une chaufferie comprenant 3 chaudières gaz et un moteur à cogénération. L'exploitation de la cogénération ainsi que le contrat d'exploitation du réseau arrivent à leur terme le 30 juin 2025.

France Loire n'ayant pas pour vocation de créer un nouveau réseau de chaleur, nous avons fait le choix de lancer une procédure de délégation de service public pour le futur réseau.

Notre postulat de départ est d'avoir un réseau de chaleur plus vertueux, afin de répondre aux enjeux climatiques mais également de limiter la variabilité des prix de chaleur liée à la fluctuation des prix des énergies fossiles. Est-il nécessaire de rappeler la flambée du prix du gaz en 2022 notamment qui a mis en difficulté bon nombre de concitoyens. Comme vous avez pu le voir dans le document de présentation, le déploiement se fera en 2 phases.

Un mot sur le transfert de la compétence « eau et assainissement » à la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, dossier qui ne devrait pas poser de problème, dans la mesure où, hier soir, à la plénière de Conseil communautaire, il a été voté à l'unanimité. Je me réjouis que ce qui a prévalu en 2010 lors la municipalisation de ce service soit repris par la com co Communauté de communes, à savoir notamment la maîtrise de prix contenus et des investissements.

Pour les autres dossiers je laisserai les différents adjoints les présenter.

Un dernier mot pour conclure, le conflit au Proche Orient non seulement perdure mais s'amplifie avec l'escalade dans laquelle s'engage Israël au Liban. Il est inconcevable que le gouvernement de Benjamin NETANYAHOU frappe désormais ce pays et envisage même une offensive terrestre. Encore combien de temps et de civils tués avant que des mesures ne soient prises ? Il est grand temps de mettre un coup d'arrêt à cette folie meurtrière.

Je vous remercie

## **Madame GRISON**

Madame la Maire, chers collègues,

Les mois d'été, de vacances, de festivals partout dans notre pays se terminent. J'espère que chacun a pu profiter pleinement de ce temps.

À Vierzon, les activités ont repris dès le 31 août avec la Fête des Associations, puis la foire annuelle et le week-end dernier les journées du Patrimoine.

Pour le 80ème anniversaire de la libération de Vierzon une plaque Square du 4 septembre 1944 a été dévoilée et une autre, commémorative du Camp Sourieux, pendant les journées du Patrimoine. Dans le même temps, certaines villes parlent de débaptiser les rue Abbé Pierre ou l'ont déjà fait. Allez-vous débaptiser cette rue à Vierzon ? Si c'est le cas, vous pourriez comme vous l'aviez promis en Conseil municipal quelques temps en amont, penser à Max ALBIZATTI ou Christiane DUCASSE, ou à Denbac.

Je voudrais maintenant parler de la nouvelle Délégation de Service Public des transports urbains. Comment est-ce possible de ne pas avoir mieux préparé la mise en place des nouvelles lignes, des nouveaux services ? Comment est-ce possible de ne pas avoir fait un repérage de certains arrêts (Collège Albert Camus, Labras au lieu d'Héry) ? De quel montant est l'économie recherchée dans le marché initial ? Pourquoi n'avons-nous pas un avenant en bonne et due forme, mais une simple ligne budgétaire ? Tout ceci manque de transparence et a été fait dans la précipitation... Il suffit de lire les remarques des utilisateurs, des parents, sur les réseaux sociaux, dans la presse locale...

Par ailleurs, le salon Jacky GOUCHAULT ferme à la fin de ce mois. Situé en plein cœur de notre ville, il n'a pas trouvé repreneur. Est-ce que la ville et la Communauté de Communes l'ont aidé dans ses démarches ?

Il y a eu aussi cette octogénaire de la rue Gourdon, dont le logement a été saccagé, dévasté. A-t-elle reçu un message de soutien, une aide financière de la part de la ville, du CCAS ?

Enfin, comment peut-on justifier une augmentation de près de 200 000 euros sur un total de 921 000 euros pour le tiers lieu Barachet Mathat ?

Je vous remercie de votre écoute.

Je vous remercie de vos réponses.

## **Monsieur LATESSA**

Madame la Maire, Chers collègues,

Dans 10 jours aura lieu le premier anniversaire du plus grand Pogrom réalisé par le Hamas depuis la Shoah.

Dans 10 jours, cela fera une année sans discontinuer que le Hezbollah balance des roquettes depuis le Sud Liban vers le Nord Israël.

Dans 10 jours, sera la première année où 97 personnes, mortes ou vivantes, dont deux de nos ressortissants, sont aux mains des terroristes.

Tous ces évènements ont provoqué le gouvernement, d'extrême droite israélien à entrer en guerre, provoquant malheur et destruction. Tout comme la guerre en Ukraine, les Nations unies restent impassibles. La paix chez les uns ne se fait pas aux détriments des intérêts des autres.

En ce conseil de rentrée, nous avons une pensée pour l'adjudant chef, Éric COMYN, le fonctionnaire territorial, Lilian DEJEAN, deux hommes au service de l'État, non pas morts sur leur lieu de travail comme a pu titrer honteusement un journal, mais assassinés sur leur lieu de travail.

Une pensée également pour la petite Kamilya, qui elle n'a pas eu la chance de faire sa rentrée et pour la jeune étudiante Philippine.

Si certains clament haut et fort que l'insécurité n'est que la propagande de BFM et CNEWS, ils se trompent.

Pour revenir sur la rentrée vierzonnaise, nous souhaitons vous remercier de ne pas nous avoir acceptés dans le Comité de pilotage pour l'élaboration du nouveaux tracé des lignes de bus.

Je vous remercie.

## **Monsieur LHONNEUR**

Madame la Maire, mesdames et messieurs les adjoints, chers collègues,

Avant toute chose, je voudrais exprimer ma solidarité, comme hier soir au Conseil communautaire, avec le peuple libanais qui subit, depuis maintenant quelques jours, la folie du gouvernement d'extrême droite israélien. Nous sommes toutes et tous dans cette ville liés à ce pays, ce jumelage est étroit et les liens entre nos deux peuples le sont aussi. Je tenais au nom de mon groupe à adresser toute notre solidarité avec les Libanais.

Pour en revenir à mes propos du soir, ils ne vont pas plaire. Ils ne vont même pas me plaire à moi, qui en suis l'auteur.

Je dis ça, car je dois vous faire une confidence, honteuse, inquiétante. Courant juillet, après le second soir en trois jours où des coups de feu ont été échangés en bas de chez moi, en tout début de soirée, j'ai songé à déménager, à quitter la ville. Parce qu'il ne m'est pas tolérable, inimaginable de faire grandir mes enfants dans ce contexte. Et il y en serait ainsi pour chacune et chacun d'entre vous. Je suis pourtant né ici dans ce même quartier où je vis aujourd'hui. Mes parents vivent à deux cents mètres de chez moi, mon travail jouxte ma maison. Mon épouse est institutrice ici. Mes enfants sont scolarisés ici. Nous sommes membres de diverses associations, toute notre vie se déroule ici, mais trop c'est trop.

Les scooters qui remontent la rue piétonne. Ceux qui font de la roue arrière entre la permanence du Député et mon pas de porte. La roue d'une moto passée à quelques centimètres de ma fille un autre soir de juillet, alors que nous étions tranquillement installés chez une commerçante qui a eu

l'outrecuidance de vouloir faire vivre la place. C'est pénible mais on s'y fait ! Les barbecues sauvages où cuisent autant d'herbes que de viandes, les sound-system toute la nuit, l'impossibilité d'obtenir le calme quand l'heure du coucher des enfants sonne. Les cadavres de bouteilles et canettes placés devant la porte ou dans les bacs à fleurs, c'est pénible mais on s'y fait ! Les bagarres de chiens, les flics qui n'arrivent pas ou qui conseillent de déménager quand ils sont appelés. Les vapeurs de cannabis jusqu'à dans la chambre des enfants ou les personnes assises devant notre porte et qui nous toisent lorsqu'on a la simple idée de rentrer chez soi, c'est pénible mais on s'y fait !

Mais les coups de feu, je vous assure que ça, c'est trop. Une fois c'est insupportable, mais imaginez qu'en à peine deux mois cela s'est produit quatre fois ! Que feriez-vous ? Que faisons-nous ? La situation catastrophique de la place Vaillant Couturier est un échec collectif, que je m'attribue aussi en tant qu' élu. Que n'avons-nous pas compris ? Qu'a t-on laissé faire ?

Je ne suis pas un chantre de la sécurité et je combats même les caméras de vidéo surveillance installées partout dans la rue qui n'empêchent absolument rien. Mais là, il est plus que temps de réagir. L'Adjoint à la sécurité, Monsieur MOUAMIR, a souvent réclamé plus de moyens humains pour faire face à ces problématiques, sans qu'il ne soit entendu. Je tiens, ici, à lui apporter mon soutien plein et entier, même si, à bien des égards nous ne partageons pas toujours la même vision. J'ai vu l'autre soir un déploiement de CRS comme jamais. Huit camions, les huiles de l'État habillées comme un soir de bal, le commissariat de Vierzon tout entier réuni, quelques élus. J'ai assisté à la scène qui n'a rien changé, puisque le soir même, c'était reparti. Heureusement depuis, la grisaille et la pluie permettent le retour d'une quiétude plus que bienvenue.

Je vous demande donc, Madame la Maire, chers collègues, d'ouvrir prochainement un débat en notre sein et pourquoi pas, avec les élus de l'Opposition et la population pour discuter de ce qui peut être fait. Comme pour chaque sujet, notre groupe sera force de proposition, que ce soit pour le renforcement des effectifs de la police municipale ou par la refonte du service pour que médiateurs et policiers municipaux puissent appartenir à un même pôle de sûreté de proximité. Que ce soit par la constitution d'une véritable association de quartier qui pourrait par exemple récupérer un local vide dans la rue piétonne et serait en charge de faire vivre la citoyenneté et anticiper les éventuelles difficultés à l'échelle du quartier. Que ce soit par le déploiement de bacs à fleurs qui embelliraient l'espace et empêcheraient la stagnation de personnes qui se préoccupent peu du voisinage, ou que ce soit par la rencontre de ces mêmes personnes afin de trouver une solution pour le partage de l'espace public. Nous sommes disponibles pour en discuter pour être consultés sur ce sujet et qu'on puisse imaginer ensemble des solutions viables pour le quartier, afin d'éviter un drame qui semble de plus en plus inéluctable face à notre inaction.

Merci.

## **Monsieur DRIF**

Madame la Maire, mes chers collègues,

Jamais la citation de Bertolt BRECHT « Puisque le peuple vote contre le gouvernement, il faut dissoudre le peuple. » n'aura autant pris son sens sous la V<sup>ème</sup> République. En effet après une dissolution décidée par le Président de la République, à la suite de la défaite de son camp aux élections européennes du 9 juin dernier, le peuple de France a dit avec force, en se mobilisant pour un front républicain lors des élections législatives, qu'il refusait d'être gouverné par l'extrême droite. Front républicain initié par le Nouveau Front Populaire, qui a été la seule coalition politique à l'appliquer pleinement, sans trembler et sans rien demander en retour. Il semble nécessaire de le rappeler, c'est cette coalition du Front Populaire qui compte le plus grand nombre de Députés à

l'Assemblée Nationale. C'est donc cette majorité, certes relative, qui aurait dû pouvoir former un gouvernement. Il aura donc fallu attendre plus de deux mois après les élections législatives pour que le Président nomme un nouveau Premier ministre en écartant la nomination de Lucie CASTETS, candidate du Nouveau Front Populaire, et en nommant Premier ministre Michel BARNIER, issu d'un parti arrivé en quatrième position, ancien ministre de Nicolas SARKOZY et Commissaire européen promoteur des dogmes néolibéraux, le Président fait le choix assumé de gouverner avec la droite au profit des marchés financiers, et positionne Marine LE PEN en arbitre. En attestant, le fameux casting gouvernemental avec comme star, comme premier flic de France, Bruno RETAILLEAU, cet ancien fils spirituel du très progressiste Philippe de VILLIERS et depuis 2017 Président du club de réflexion politique « force républicaine », créé par l'honorable François FILLON. Décidément le Président se surpasse pour nous faire rêver.

Plus sérieusement, la feuille de route est claire, elle consiste à mener une politique qui reprend celle de Gabriel ATTAL en la soumettant, avant même sa mise en place, à la surveillance d'un Rassemblement National plus dédramatisé que jamais, et soucieux de s'institutionnaliser. En contactant hier Marine LE PEN pour s'excuser, Michel BARNIER a montré sa réelle dépendance et sa soumission au RN. Il a beaucoup été question du choix du Premier ministre ces dernières semaines, en vérité peu importe les qualités personnelles des uns et des autres ; ce que nous voyons à l'œuvre, c'est le refus par le Président et les intérêts des bourgeois qu'il défend, de voir s'appliquer l'abrogation de la retraite à 64 ans, l'augmentation des salaires et des pensions, le développement des services publics, à commencer par ceux de l'éducation et de la santé. Pendant que se joue ce feuilleton interminable, les attentes des Françaises et des Français sont négligées. Face aux urgences sociales, écologiques et démocratiques, cet immobilisme n'est pas acceptable.

À Vierzon, cette préoccupation pour la justice sociale et climatique a été largement exprimée. Les Vierzonnaises et Vierzonnais ont massivement renouvelé leur confiance à la gauche unie et à son programme pour garantir une vie digne. J'en profite pour féliciter de nouveau, en notre nom, la victoire de notre Député Nicolas SANSU.

Malgré les incertitudes nationales, notre cap à Vierzon reste clair, les résultats obtenus sont le fruit d'un travail collectif fondé sur des valeurs de justice sociale et d'écologie et renvoient la solidité de notre projet commun. Nous devons poursuivre dans cette dynamique en restant concentrés sur l'essentiel : améliorer le quotidien des Vierzonnaises et Vierzonnais, tout en répondant aux défis sociaux et écologiques auxquels notre ville est confrontée. Dans ce contexte, l'unité n'est pas une option mais une nécessité absolue ; c'est ensemble que nous avons supporté des transformations importantes pour Vierzon et c'est ensemble que nous devons continuer à le faire. Il est crucial de ne pas laisser des ambitions personnelles fracturer l'élan que nous portons ensemble, depuis plusieurs années au service des Vierzonnaises et des Vierzonnais. Aussi, notre boussole reste inchangée, lutter contre la précarité, les inégalités et les discriminations ; œuvrer à la cohésion de notre territoire pour construire ensemble au profit de toutes et de tous une ville à la fois plus durable et plus solidaire. Pour y parvenir notre méthode est encore et toujours la concertation. Concertation pour redonner confiance, pour redonner envie, avoir une démocratie du quotidien, une autre façon de gouverner. Rassembler les forces sociales, associatives, politiques et citoyennes pour recoudre fil à fil un tissu social abîmé, afin que chacune et chacun se sente écouté et ait accès à des lieux d'expression et de participation. Pour nous, c'est ça la démocratie, tous les jours, pas juste un dimanche de temps en temps et encore moins un vote dont on ne tient pas compte.

Cette rentrée, la lutte contre les inégalités, c'est par exemple le bilan de cet été à Vierzon dont les événements gratuits ont permis un large accès au loisirs, à la culture, au sport, surtout dans nos quartiers et particulièrement pour les familles qui partent peu ou pas en vacances. C'est le renouvellement de nos dispositifs solidaires, comme l'aide à la scolarité, la tarification sociale pour la cantine, les accueils périscolaires, la gratuité de la médiathèque. En matière d'éducation c'est

aussi un investissement massif pour nos écoles, près de 15 millions d'euros depuis 10 ans pour rénover nos établissements. Nous le voyons encore avec l'inauguration prochaine de l'école maternelle du Colombier et le début des travaux pour l'élémentaire. Nous continuons à renforcer l'ensemble de nos services publics, car ils sont le patrimoine de celles et ceux qui n'en ont pas. Nous pourrions ainsi donner beaucoup d'exemples face aux défis colossaux que nous avons à relever pour répondre aux préoccupations de nos administrés. C'est toute la vie au quotidien que nous travaillons à améliorer, malgré les coupes budgétaires, malgré la politique économique délétère d'Emmanuel MACRON et de son gouvernement ; nous poursuivons ces transformations. Dans cette période de doute, de peur et d'incertitude, nous continuerons d'être un pôle de stabilité car à Vierzon notre détermination reste intacte, pour qu'ici chacun et chacune ait le droit d'habiter, d'apprendre, de s'amuser, de s'émanciper, de vivre heureux et d'évoluer dans une ville tolérante, engagée dans le progrès social et la protection de l'environnement.

Je vous remercie.

## **Monsieur MOUAMIR**

Chers collègues, bonsoir à tous,

Madame GRISON, concernant l'octogénaire victime de squatteurs, qui ont détruit son logement et volé tous ses biens, elle a été hébergée chez des amis au moment des faits et le CCAS a pris contact avec elle le 29 août, lui informant qu'il était disposé à l'accompagner pour des démarches d'aide, mais l'octogénaire n'a pas la volonté de rester sur Vierzon. Il me semble qu'elle souhaite repartir sur Romorantin.

Pour ce qui est de l'insécurité, il y a un véritable problème place Vaillant Couturier, tout comme dans le quartier de Gustave Flourens au niveau des points de deal. Sur les stupéfiants ce n'est pas un problème propre à Vierzon, mais malheureusement, c'est national. Vous avez pu le voir récemment dans la presse, il y a eu une grosse saisie de drogue dure à Sancoins. Au niveau de la place Vaillant Couturier, il y a une difficulté par rapport à la proximité des habitations et des habitants, qui ont le droit à la tranquillité. Si nous voulons réinvestir notre centre-ville il faut aussi que nous rétablissions cette tranquillité pour la population.

Concernant les caméras, la ville de Vierzon est très bien dotée de caméras de vidéo protection, car ce n'est pas de la vidéo surveillance, néanmoins, il est difficile de les faire fonctionner la nuit à cause de l'éclairage éteint. Nous pouvons reparler si vous le souhaitez de l'éclairage en centre-ville, je suis ouvert à toute suggestion.

Il y a aussi un problème de consommation d'alcool en hyper centre. La question se pose aussi sur la vente d'alcool fort en centre ville ou ailleurs la nuit, c'est également un sujet. Il y a des commerçants qui se plaignent de l'alcool mais ce sont les premiers à en vendre ! Il faut aussi un peu de cohérence intellectuelle, aujourd'hui je suis ouvert au débat. On peut parler de beaucoup de choses. Avant de rejeter la faute sur l'État, nous devons prendre notre part de responsabilité, sans pour autant remplacer l'État sur ses prérogatives. Aujourd'hui, à l'échelle de la collectivité, il faut savoir que quand nous avons pris nos postes, après les élections, nous avons fait un gros travail, et l'ancien Maire est là pour en témoigner. La police municipale a eu de nouveaux locaux, nous sommes montés en puissance en matière de matériels, en terme de prérogatives nous revenons de loin. Il faut savoir qu'il y a une convention de coordination qui régit le rôle des uns et des autres. L'État, la Police nationale et nous-mêmes. Nous ne pouvons pas faire n'importe quoi, mais aujourd'hui on doit aller plus loin dans le respect des règles. Je suis membre d'une majorité sensiblement différente, mais je pense que le sujet de la sécurité et de la tranquillité publique est



primordial et il faut en parler. Pour l'avenir il faudra poser les jalons, sinon nous ferons face à de sacrées déconvenues.

## **Monsieur MICHOUX**

Pour répondre aux sujets évoqués par Mme GRISON, sur le fait de débaptiser la rue Abbé Pierre, vous vous doutez bien que cela nous a aussi interpellé. Mais il y a des habitants dans cette rue, donc nous n'allons pas prendre de décision tout de suite, sans concertation avec eux.

Concernant le surcoût de 200 000 € sur la réhabilitation du bâtiment Barachet Mathat, il faut savoir que c'est un bâtiment ancien qui date du XVIII<sup>ème</sup> siècle, et nous ne pouvions pas prévoir ce surcoût. La Commission de sécurité nous a également demandé d'effectuer des aménagements supplémentaires, en installant des cloisons supplémentaires, mais également une accessibilité revue à la hausse. Je vous le dis sincèrement, c'est une évolution de projet.

Concernant les problèmes de la rue Maréchal Joffre, les propos de notre collègue de la majorité nous interpellent tous, et je suis totalement d'accord avec ce qui dit Zakaria MOUAMIR : ces problèmes-là nous ne les découvrons pas. Néanmoins il faut bien se le dire, si nous remettons l'église au milieu du village, il ne faut pas oublier que la responsabilité est complètement régalienne à ce niveau-là, car les seules personnes armées à Vierzon sont les agents de la police nationale et effectivement, il est inconcevable d'entendre qu'ils ne peuvent pas se déplacer par manque d'effectifs. Cela arrive trop souvent et ce n'est pas aux contribuables vierzonnais de régler ce problème par le biais de leurs impôts, alors que c'est du ressort de l'État. Nous avons fait installer des barrières rue Maréchal Joffre, pour limiter la circulation des scooters. C'est des situations compliquées, mais si la police nationale ne peut pas répondre à ce genre de problèmes, ce n'est pas Madame la Maire qui va s'y rendre et les régler.

## **La Maire**

Pour compléter ce qu'à dit Franck, concernant la rue Abbé Pierre, il est vrai que ce n'est pas si simple de débaptiser une rue, car pour les habitants, nombreux de cette rue, ils seraient obligés de faire un changement d'adresse auprès de tous les organismes et administrations.

Par rapport à la cessation d'activité du salon de coiffure Jacky Gouchault, il faut savoir que depuis la mise en vente de son commerce, il y a 3 ans, il est accompagné par le Comptoir du Commerce et par la Chambre des métiers, mais malheureusement il n'a pas trouvé reprenneur et la Ville ne peut pas intervenir. Ces salariés n'ont pas pris position à la reprise du commerce.

Pour ce qui concerne la DSP Transport Urbain, je ne peux pas laisser dire qu'elle n'a pas été préparée correctement. Durant des mois nous avons travaillé sur ce projet, notamment en réalisant des enquêtes à bord des bus et auprès des usagers. Ils ont été consultés donc ce n'est pas correct de dire qu'ils n'ont pas été écoutés. Il est vrai, qu'au lancement, il y a eu des « couacs » notamment dû aux changements d'habitude. Dès lors que changent les habitudes des gens, ça perturbe un peu tout le monde. Depuis trois semaines, de grosses modifications ont été apportées, là c'est en train de se stabiliser. Deux autres points plus sensibles ont été relevés notamment les prises de rendez-vous pour le TAD auprès de la boutique. Par jour, le nombre de réservation des TAD est de 155 demandes. Il y a encore beaucoup de travail à faire pour sensibiliser et aider les usagers à la prise du premier rendez-vous, il y a eu beaucoup de changement notamment dans le quartier sud. Sur la ligne E on a procédé à des ajustements. Maintenant, il n'est pas correct de dire que la Ville n'a pas écouté les habitants. Nous avons tous vu la pétition en ligne, initiée par une habitante de Méreau ... Il faut peut être remettre les choses dans l'ordre et donc je ne laisserai pas dire que depuis le début nous n'avons rien fait. Je reconnais qu'il y a eu des problèmes, qui se règlent progressivement, mais il n'est pas question pour le moment d'un avenant. Dans un premier

temps nous allons voir comment cela évolue, mais rassurez-vous, aucun scolaire n'est laissé sur le bord de la route.

### **Monsieur BERNAGOUT**

Pour ce qui est de la sécurité, j'entends que ça devient invivable pour les habitants du quartier où vit Thibault. La question de l'ordre républicain est posée et personne ici ne fait l'autruche, d'ailleurs Pascal LATESSA le rappelait dans ses propos, ça se passe partout en France. La question, j'ai envie de la re-contextualiser car c'est aussi la résultante d'une société qui ne donne plus de perspective, quand on voit ces jeunes boire et fumer des pétards toute la journée, c'est quelque chose que nous devons aborder, si nous voulons faire de la politique. Je peux témoigner des services de police nationale, alors qu'avec Solange et Toufik nous sortions d'une réunion et allions à nos voiture près de la place Jacques Brel, où un début d'incendie commençait. Nous avons appelé la police, qui est arrivée tout de suite nous informant qu'il n'était que deux aujourd'hui à patrouiller sur la ville. La question se pose aussi sur les moyens humains que la société veut bien attribuer pour faire respecter l'ordre, dans notre ville comme partout dans tout le pays, c'est cela qui faut porter plus fort.

J'ai vu dans la presse qu'une opération de police avait eu lieu sur la ville il y a une semaine, avec une trentaine de personnes, mais j'ai trouvé qu'au final le chat était maigre. Comment pouvons-nous, élus municipaux et services de l'État, répondre collectivement, car rien ne peut être fait sans eux. Franck l'a rappelé, il s'agit d'une politique régaliennne et c'est ensemble que nous pourrions avoir la capacité d'apporter ces réponses. Je ne sais pas si Zakaria a corrélé le vote des dernières élections, ça peut être tentant, mais je ne pense pas qu'il y ai eu trois coups de feu à Saint-Outrille, ville qui a enregistré également un score très fort de l'extrême droite. Aujourd'hui qu'offre t-on à notre société et à notre jeunesse, en termes de perspective pour construire du commun ? Nous pourrions peut être faire autre chose que d'être dans la déshérence et parfois dans la violence.

### **Monsieur MOUAMIR**

Pour répondre à ce qu'à dit Franck concernant les Vierzonnais qui n'ont pas à régler le problème de sécurité avec leur impôt, il faut savoir que Vierzon, par rapport à sa strate, a été l'une des seules dans la région à ne pas avoir ce débat sur l'armement. Je ne parle pas de l'armement légal, mais de pouvoir travailler en toute sécurité. C'est un sujet qu'il faut poser. Franck tu parlais des taxes, mais si j'avais de l'argent, je préférerais mettre 100 000 € dans la sécurité, que de les donner à un festival qui, dans les journaux nous a critiqué, parce qu'on refusait de lui donner plus d'argent en nous menaçant de partir. Je l'ai trouvé la ligne budgétaire ! Nicolas, on pourra avoir ce débat *ad vitam æternam*, nous n'avons pas la même vision de la sécurité, c'est comme ça ! Je peux donner mon avis sur ce sujet et chacun interprète comme bon lui semble. Nous sommes en démocratie, je dis ce que je veux et en tant qu'élus et chef de parti socialiste, nous les socialistes avons cette vision. J'ai une vision et nous avons tous une vision différente pour laquelle nous pouvons débattre sans problème.

Je rejoins les propos de Fabien sur la proposition de perspective, mais il faut également être ancré dans la réalité et pragmatique. Aujourd'hui, le jeune dehors qui vend sa drogue va toucher tellement d'argent que malheureusement, demain, s'il est accompagné par la Mission Locale ou d'autres acteurs, c'est extrêmement compliqué. Donc il faut être pragmatique, d'ailleurs nous l'avons constaté au vu du résultat du RN à Vierzon aux dernières élections, il ne faut pas être aveugle. C'est un sujet qu'il faut peut être aller travailler et l'expliquer aux gens, mais il y a une difficulté qui faut aujourd'hui prendre à bras le corps. Si débat il doit y avoir, je le respecterai comme toujours et on pourra avancer sans difficulté. Aujourd'hui il faut mettre tous les éléments

sur la table et avancer et malgré les deux visions qui s'affrontent, nous pouvons en faire la synthèse.

## **Monsieur SANSU**

Une ville ne peut pas être la concurrence des services les uns contre les autres. Penser qu'il ne faut pas faire un festival pour favoriser la sécurité, c'est penser que la culture ne sert pas à émanciper les gens et ne servira pas à permettre autre chose et faire du commun. Je m'interroge sur cette vision.

Par rapport à ce que Thibault a dit sur les problèmes de la rue Maréchal Joffre, réalité que je vis, je suis intervenu dix fois, y compris avec Corinne auprès du Sous-Préfet, du Préfet, du Commandant, en les interpellants sur le trafic fait en pleine journée qui est intolérable. Je suis allé voir les commerçants de la place pour en discuter avec eux.

Il y a deux questions à ce poser, s'il y a des vendeurs c'est qu'il y a des acheteurs. On peut raconter ce qu'on veut sur les points de deal, mais là où il y a des vendeurs, il y a des acheteurs, car sans les acheteurs ce problème serait vite réglé. La question à se poser également est comment on tarit cette source ? Par de la répression, de l'encadrement, ou de la santé publique ? Tant qu'on laisse le recours au stupéfiant progresser, il y aura toujours des points de deal et des difficultés. Il y a des dealers et Thibault l'a dit car c'est une réalité, qui se battent pour avoir le point de deal parce que ça rapporte.

Après il y a la solution de comment empêcher ça ? Comment assurer la sécurité et la tranquillité publique ?

Pour la sécurisation des jeux olympiques et paralympiques, un grand nombre de forces de l'ordre ont été envoyées à Paris, mais à Vierzon depuis le mois de juillet, il n'y a plus qu'une seule patrouille la nuit et encore, ils ne sont que trois ! Il n'y a plus de brigade de la Bac. Nous pouvons raconter toutes les histoires qu'on veut, mais si le service public de sécurité, qui doit être assumé par la police nationale, ne répond pas, on va vers de grandes difficultés. Je ne vous cache pas que je m'inquiète beaucoup pour la suite. Les forces de l'ordre ont négocié des primes importantes suite aux jeux olympiques, prises sur le budget et il a été annoncé le gel de tous les investissements pour la police et la gendarmerie, puisqu'il faut payer ces primes. Je ne dis pas ça pour le nouveau commissariat, mais je pense qu'un sujet va arriver.

Évidemment qu'il faut assurer la tranquillité publique, mais si au niveau de l'État, des moyens ne sont pas mis en œuvre pour répondre aux difficultés des villes comme les nôtres, nous serons incapables de le faire ! Et ce n'est pas en arrêtant le Festival du Film de Demain que sera réglé la question de la sécurité à Vierzon, bien au contraire.

Quand je dis qu'une ville c'est une alchimie, le réseau de bus, j'entends également qu'il y a des choses qui ne vont pas, mais ça va s'ajuster et se régler. Pour une collectivité comme la nôtre, mettre 800 000 € de subvention d'équilibre c'est beaucoup, mais pour avoir un service parfait c'est 1,5 millions d'euros. Nous sommes dans l'incapacité de mettre une telle somme. Il faut bien comprendre que nous n'allons pas vers des périodes de vache grasse au niveau des dotations de l'État. J'ai vu les lettres plafond, c'est-à-dire ce que l'État doit donner aux collectivités territoriales, on est dans une baisse, et je ne parle pas du Fonds vert qui va devenir une peau de chagrin, je parle également des dotations de l'État en termes de fonctionnement. Je crois que nous allons avoir une raréfaction de notre DGF. A un moment donné, il va être compliqué de dire qu'il faut compenser les manques de l'État sans argent.

J'entends ce que dit Thibault concernant ce quartier où je passe un peu de temps et que je trouve agréable. Le fait d'avoir fermé la rue Maréchal Joffre a permis, et je lui ai dit, le ralentissement des scooters ainsi que leur diminution, mais également la disparition des voitures ce qui redonne un peu de calme à la rue et c'est bien, ça n'empêche pas de questionner la Police nationale, l'État, le Sous-Préfet, le Préfet de ce qu'ils comptent faire. Il y a eu, l'autre jour à Vierzon, le déploiement de plusieurs camions de CRS, dont la CRS 8, qui avait été envoyée aux Antilles pour mater la grève et ce qui se passe aujourd'hui sur la vie chère. À Vierzon la CRS 8 a été déployée en pleine journée, sans avoir été d'une grande efficacité. Ils auraient dû être là à 21 h 00, 22 h 00, c'est à ces heures que ça se joue. Il est vrai, parfois c'est aux sorties des collégiens que ça se joue, car il y a aussi des collégiens qui achètent.

Mais je pense qu'il faut avoir une autre réflexion que celle de quitter la ville, nous devons travailler avec l'État, le groupe local de traitement de la délinquance (GLTD), le Procureur, le Préfet, le Directeur départemental de la santé publique. C'est également leur devoir d'apporter des réponses sur ce sujet-là.

### **La Maire**

Effectivement, ce débat est loin d'être clos et il faut qu'on avance sur ce sujet.

S'il n'y a plus d'interventions, je vais suspendre la séance pour passer au débat sur le PADD et ainsi laisser Monsieur FONTAINAS et le cabinet Utopia.

### **Monsieur MICHOUX**

Je vais juste dire un mot d'introduction par rapport au sujet de ce soir. Nous sommes amenés à voir une étape intermédiaire dans la procédure qui doit nous emmener en 2027, vers le PLUIH, plan local d'urbanisme intercommunal, qui sera le premier sur le territoire, hors champs des élections municipales. C'est un souhait qui nous paraît tout à fait raisonnable. La Communauté de communes, sous la direction de Monsieur François DUMON, est responsable de cette élaboration avec tous les maires, car cela se passe en général lors des conférences des maires. Ce n'est pas une partie de plaisir, mais à partir du moment où il faut le faire, autant que ce soit bien fait. Des débats nous sont proposés à cette fin. Pour rappel, c'est sous couvert du schéma d'aménagement du territoire que tout cela va se passer.

En deçà, le pôle d'équilibre territorial et rural de Bourges, Vierzon et Avord, élabore le SCOTT pour notre territoire et la déclinaison la plus proche pour Vierzon est celle du PLUIH, malgré les contraintes et contrairement à ce qui a pu être écrit, il s'agit pas de dire « oui » ou « non » au projet, mais d'avoir un débat tel qu'il est porté ce soir, et ça ne sera pas un vote contradictoire. Je vous propose d'en discuter très tranquillement, et Monsieur FONTAINAS, présent ce soir, nous suit sur ce projet et connaît différentes échelles de programmation.

## **SUSPENSION DE SÉANCE**

### **PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) PAR MONSIEUR FONTAINAS ET LE CABINET UTOPIA.**

## **REPRISE DE SÉANCE**

## **DEL24/159 – FONCIER – DÉBAT SUR LE PADD DU PLUIH**

### **La Maire**

Il y a t-il des questions sur ce dossier ?

### **Monsieur LHONNEUR**

La personne qui vient de faire la présentation, en quelle qualité vient-elle de le faire ?

### **La Maire**

En sa qualité de représentante du cabinet UTOPIA, cabinet qui a été choisi par la Communauté de communes pour travailler sur le PADD.

### **Monsieur LHONNEUR**

Madame est une technicienne, merci de cette précision. Présentation qui était très bien et d'ailleurs je vous remercie. Je m'interroge de savoir si vous auriez pu faire cette même présentation pour une intercommunalité de droite ? Si la réponse à cette question est oui, quelle distinction auriez-vous fait entre une présentation pour une intercommunalité de droite et une intercommunalité de gauche ? J'ai trouvé cette présentation très bien, mais il a été peu évoqué la création de commun. Je vous pose la question, parce que c'est un débat, est-ce que ce PADD peut être de gauche ?

### **Monsieur FONTAINAS**

Bonjour à tous, je vous remercie de m'accueillir en votre instance. Je vais me présenter à vous, mon nom est Julien FONTAINAS, directeur du PETR, je suis présent ce soir en tant que technicien, dans le cadre d'un partage de compétence, qui a commencé à se mettre en place avec la Communauté de communes.

Pour répondre à la question à savoir ce qui différencie un document d'urbanisme pour une intercommunalité de gauche ou de droite, je dirais qu'il y a une part de réponse politique mais également une part de réponse technique. Il faut savoir que faire un PLUI est en soi un acte qui est plutôt marqué à gauche, un acte interventionniste, puisque nous avons des politiques de droite qui sont plutôt libérales. L'urbanisme en tant que tel, est un outil de régulation de la politique foncière du territoire. Le simple fait de faire un PLUI est plutôt marqué à gauche et si vous regardez la carte nationale, vous constaterez que les territoires de gauche se sont emparés du PLUI. Nous avons déjà cet aspect-là qui est technique, politique et philosophique. Dans les pays anglo-saxons il n'y a pas de documents d'urbanisme. Il y a également des aspects politiques sur la diversification de l'offre résidentielle, qui marque une politique de gauche. Concernant l'hébergement, le PLUIH est une acte interventionniste de la politique de l'habitat, qui n'était pas obligatoire. Le PLUIH marque l'intervention dans un cadre qui, dans d'autres territoires, relève du privé.

### **Monsieur DUMON**

Le PLUIH intervient après une période d'évolution de la Communauté de communes. Vierzon s'est organisée en Communauté de communes avec Thénieux et Méry sur Cher. À l'époque Vierzon n'avait pas voulu travailler avec la ruralité et il n'y avait pas eu d'intercommunalité. La ruralité a dû réfléchir à comment s'organiser, c'est pour cela que deux Communautés de communes se sont créées, avec d'un côté Graçay et de l'autre, Vignoux sur Barangeon et Neuvy sur Barangeon. D'un

côté il y avait les Vallée Vertes et de l'autre les Villages de la Forêt, Cœur de Berry avec Méreau. À notre arrivée à la Communauté de communes, nous avons fusionné avec les Vallées Vertes, puis les Villages de la Forêts. Ensuite, deux autres communes, Massay et Foëcy qui appartenaient à la Communauté de communes Cœur de Berry ont décidé de nous rejoindre.

À partir de là, nous avons engagé les travaux pour mettre en place le PLUIH, mais suite à ces différentes fusions, la politique nationale le ZAN, le SRADDET, repris ensuite pour une mise à niveau par la Région, et le SCoT avec le PETR qui va de Vierzon jusqu'à Avord, nous avons dû retravailler ces dimensions. Ce plan local d'urbanisme est engagé depuis plusieurs années et nous y avons travaillé à la suite de nombreux changements. Des chiffres doivent être pris en compte, que ce soit niveau national, avec le ZAN, la Région également car elle a défini un certain nombre d'objectifs au niveau de l'urbanisme et de l'urbanisation de notre territoire et du ScoT. Tous ceux-ci nous aient opposables et nous travaillons avec les objectifs qui nous sont donnés.

Quand on regarde les chiffres sur notre territoire, on constate une forte consommation d'espace au niveau de l'habitat. Ce résultat nous a amené à nous fixer comme premier objectif le développement de l'habitat en évitant le surconsommation de terrains. Cette réflexion va dans l'ordre des choses nous permettant ainsi de définir les places à conserver pour le développement économique et les équipements.

Dans les objectifs fixés, nous avons pris en compte le nombre de nouveaux habitants sur notre territoire et avons constaté qu'en deux ans, le taux de chômage avait diminué de 3,5 %. Il faut savoir qu'au début des travaux du PLUIH, le taux de chômage atteignait 14 %, nous avons réussi à le ramener à 10,4 %.

Dans le cadre du développement de nouvelles formations, nous devons prendre ces données en compte pour connaître la capacité de notre territoire, car si dans l'avenir une résidence pour étudiant était construite, nous saurons si nous avons la place suffisante pour le faire et ainsi accueillir les étudiants convenablement.

Ce débat est une première étape, le PLUIH sera conclu dans deux ans, il reste encore toutes les phases de travaux qui doivent se poursuivre. Nous devrions être en concordance avec le planning de programmation du SCoT sur notre territoire.

## **Monsieur LHONNEUR**

Ce document n'ayant pas de marqueur très fort de gauche et puisque nous n'en sommes qu'à l'heure du débat et non du vote, je propose que soit mis en place des discussions au sein de notre majorité afin d'inscrire dans ce plan des marqueurs de gauche. Il est question là de l'organisation du territoire intercommunal pour les prochaines années et j'ai l'impression qu'il n'est pas question d'économie planifiée et socialisée.

De savoir que cette présentation aurait pu être présentée dans une autre intercommunalité ayant à peu près les mêmes marqueurs que les nôtres, je doit admettre, François, que cela m'interroge. Nous sommes, avant tout, des élus de gauche.

Notre rôle, en tant qu'élu, est d'avoir la compréhension globale dans la durée avec des documents techniques comme celui-ci, mais je pense qu'une grande partie de mes collègues ici présents, moi inclus, ne l'avons pas. Il me semble important qu'on prenne le temps d'en discuter pour y inclure

des marqueurs politiques. Il s'agit là d'un document technique, mais nous sommes dans une assemblée politique et donc cela me semble important de la faire.

### **Monsieur MICHOUX**

Je rappelle qu'il s'agit d'un document d'urbanisme mais nos volontés sont affichées. Elles sont également affichées dans nos politiques municipales, ne l'oublions pas ! Ce n'est pas pour rien qu'il y a sur Vierzon une opération d'amélioration de l'habitat et, qu'en trois mandats, tout le parc social a été rénové. Ce n'est pas écrit dans le projet du PLUI mais c'est évidemment notre souhait.

Nous avons souhaité intégrer l'habitat et le logement dans cette planification car nous sommes contraint par la consommation des espaces, mais c'est aussi un choix pour nous de dire que la ville va continuer à accueillir ce type de logements. Ce n'est pas de notre volonté de faire de l'affichage, qui d'ailleurs n'en est pas, mais c'est bien nos politiques qui portent en permanence ces projets. Ça dépasse complètement l'étiquetage, ce sont des choix politiques et philosophiques portés depuis longtemps, nous n'avons pas attendu de faire un PLUIH pour les porter.

### **Madame MILLERIOUX**

Je voulais juste faire une petite précision par rapport à ce que disait Thibault. La différence se situe entre des choix politiques ou des choix de gestionnaires, voulons-nous être gestionnaires ou avoir une portée politique ? Comment voyons-nous ce territoire dans 10 ans, 20 ans, 30 ans ? Comment l'imaginons-nous ?

Je suis d'accord c'est un document d'urbanisme, mais ça ne fait pas rêver. Dans le projet quand je regarde l'action « diversifier l'offre de restauration et l'offre d'hébergement touristique d'affaires pour structurer une offre touristique locale », je ne vois pas où est le mieux vivre pour les habitants. Je reconnais que par la construction d'hôtels et de restaurants, il y aura des emplois à temps partiel ou des contrats aidés pour faire du ménage, mais je ne vois pas en quoi cela est valorisant pour les habitants. J'entends la volonté de valoriser la construction de logements sociaux, mais comment est vu le territoire dans 20 ans, 30 ans ?

### **La Maire**

Par rapport au développement du tourisme, là où je ne te rejoins pas forcément, c'est qu'il ne va pas être proposé que des emplois en CDD ou des emplois précaires avec la construction d'hôtels.

Avant toute chose, il s'agit d'un document de travail.

### **Monsieur DUMON**

Il y a eu beaucoup d'expériences sur le territoire. La création du canal à vélo a montré une fréquentation par des personnes de notre territoire, en tout cas du département mais également une fréquentation des personnes extérieures, il faut donc réfléchir à créer des capacités d'accueil pour ces personnes extérieures.

Pour ce qui concerne le projet de l'institut infirmier dans le B3, si le projet aboutit, il va permettre l'accueil de nouveaux étudiants infirmiers. La réflexion qui est la nôtre est de savoir comment les loger, tout en ayant la capacité à construire une résidence pour les étudiants, qui viendront se former sur notre territoire.

D'ailleurs concernant cet institut, vous devez comprendre que sans la mobilisation de tous, nous n'avons aucune garantie de le garder, et d'autres territoire seraient bien contents de le récupérer.

Cette institut a une très bonne renommée au niveau de la formation, mais si nous ne sommes pas en capacité d'accueillir, comme il se doit, ces futurs étudiants cela posera un gros problème.

Au travers de ce PLUIH, il est aussi question de ce projet d'institut, nous avons évoqué la solution de créer, derrière le B3, à côté du Canal, une résidence pour accueillir des étudiants et de la mettre à disposition des touristes en été. Nous réfléchissons sur du long terme. Il y a pas mal de travaux sur ce plan depuis plusieurs années et tout le monde peut y participer. Les élus à la Communauté de communes peuvent y participer. Il ne sont pas toujours aux réunions, mais ce n'est pas de mon fait, vous auriez pu porter votre parole aussi.

### **Monsieur MOUAMIR**

Par rapport à ce sujet, ce qui m'intéresse beaucoup c'est le logement, je pense qu'aujourd'hui nous avons deux enjeux. Le premier concerne les 2 400 logements vacants à Vierzon et la question qui se pose est de savoir par quel moyen la collectivité peut se les approprier, afin de travailler dans ce sens pour les occuper. François l'a très bien dit, si le projet d'institut se concrétise, il y aura des étudiants infirmiers à loger et cela peut permettre également d'éviter de construire du neuf et de bétonner des espaces verts.

Concernant le logement social, vous savez bien que cela m'intéresse beaucoup, c'est mon intime conviction qu'à Vierzon nous en avons plus perdu que gagné. Les chiffres sont là, la réalité est là. Quand vous faites tomber une tour de 150 logements remplacé par 7 pavillons, où sont les logements restants ? Le sujet est comment arriver à avoir une vraie stratégie du logement social.

### **Monsieur SANSU**

Deux trois petits points pour rappeler que le PADD et le PLUIH s'intègrent dans une chaîne de textes législatifs. Ensuite c'est le SRADDET puis le PLUIH. À un moment, nous n'allons pas faire l'éco-socialiste à Vierzon tout seul, cela n'existe pas. Je le dis sincèrement, alors je sais que les élections approchent et que nous allons avoir de plus en plus de propos à l'emporte pièces, mais je trouve ça dommage. Prenons l'exemple du logement, nous avons fait ce qu'il fallait et Franck l'a dit. Pour ce qui concerne le logement social, tous les quartiers de logements sociaux auront été rénovés entre 2008 et 2026. Le quartier du mouton sera le dernier, car France Loire va lancer l'opération de rénovation. Effectivement, il y a eu des démolitions mais pour la simple et bonne raison qu'il n'y avait plus personnes dans les tours, les logements sociaux qui sont créés ensuite répondent aux attentes des habitants. Les gens qui viennent me voir me le disent, il y a beaucoup plus de demande dans les logements individuels que dans les logements collectifs. On peut le regretter, mais aujourd'hui c'est une tendance lourde à prendre en compte.

Sur le logement, nous avons fait le travail dans le sens où nous n'avons pas étalé la ville contrairement à ce qui était prévu au départ. Souvenez-vous de la bataille que nous avons eu pour que l'ANRU accepte du logement social en ville, place Jacques Brel, les 17 logements. Aujourd'hui, nous avons des poches en centre-ville et nous pourrons y faire du logement et redonner vie au centre-ville.

Le projet de la résidence étudiante consiste à mettre les étudiants en ville pour leur vie de tout les jours.



Je ne comprends pas le débat sur «un document de gauche ». Si on décide de renaturer la ville, de nous servir de nos voies d'eau par le tourisme ou par les déplacements, je vous rappelle que notre canal à vélo est notre meilleure piste cyclable et sécurisant celles et ceux qui veulent faire du vélo. Ce n'est pas le document qui va nous en empêcher, par contre, il faut l'écrire pour que ce soit dans nos intentions. Si nous écrivons qu'il faut un certain nombre d'entreprises, reconquérir les commerces dans les centres bourgs comme dans le centre-ville, nous ferons des poches de commerces.

Il faut également se poser la question du devenir de l'Orée de Sologne. Cette question a déjà été posée et moi je ne suis pas partisan de tout préserver là-haut. Peut-être devons-nous reconquérir des friches commerciales pour pouvoir reconstruire ailleurs, puisque nous sommes dans le zéro artificialisation. Voilà les combats qu'il faut mener. J'entends le mécontentement de certains, ces documents sont parfois abscons, mais il s'agit simplement de documents d'orientation, que nous déclinerons politiquement par politique. Nous n'avons pas eu besoin d'un PADD pour lancer Action Cœur de Ville et la reconquête de nos commerces en centre-ville, ni pour faire le canal à vélo où il y avait des schémas régionaux et départementaux. Regardons les potentiels dans ce document, mais ne soyons pas focalisés sur ce qui est écrit. Ce n'est pas parce que quelque chose est inscrit dans un document que cela le fige pour des années.

## **La Maire**

Effectivement, concernant le logement nous avançons : des poches en cœur de ville ont été identifiées qui pourraient être utilisées pour reconstruire des logements. Le travail a déjà été entamé sans attendre le document du PADD.

## **Monsieur MICHOUX**

Certains voudraient un marqueur politique, moi je voudrais un marqueur du territoire, il y a un axe important par rapport au mode de déplacement. La position de Vierzon est un enjeu crucial et Monsieur FONTAINAS je voudrais savoir quel est l'intérêt de ce document sur ce plan là.

## **Monsieur FONTAINAS**

Concernant le positionnement de Vierzon, il faut savoir qu'il y a deux intérêts fondamentaux. Tout d'abord, la question du positionnement de carrefour et des autoroutes à Vierzon. La stratégie du SCoT sur le territoire vierzonnais est clairement d'en faire un territoire pivot entre le grand centre Auvergne, qui est Bourges, Moulins, Monluçon, de grands territoires qui sont un peu comme nous en déprise, et l'axe ligérien qui est plutôt en dynamique. C'est vrai que le PLU y affirme bien ce rôle et l'exploitation des axes, en se disant qu'il y a des autoroutes et des voies ferrées à exploiter. Le PLU s'inscrit dans la stratégie régionale, locale portée par le Centre-Cher en ce moment.

Un autre élément sur le logement : quand on parle de diversification de l'offre résidentielle, il y a quand même des conséquences concrètes derrière. Il a été constaté à l'échelle de Vierzon-Sologne-Berry, comme du PETR, une spécialisation du territoire : c'est un peu caricatural mais les riches sont en périphérie avec des maisons individuelles et les pauvres sont dans la ville-centre avec des logements sociaux. Depuis 10 ans, aucune réponse n'a été apportée à la diversité des besoins, c'est-à-dire que quand on produit de la maison individuelle on répond aux besoins des familles et non à ceux des vieux, des jeunes et encore moins des familles monoparentales.

C'est vrai, quand il est noté de diversifier l'offre résidentielle pour adapter la qualité de vie, ça apparaît n'être que des mots, mais il y a une traduction concrète : Produire dans toutes les

communes du territoire une offre de logement, qui ne relève pas uniquement du mono-modèle pavillonnaire. Si cela semble incantatoire, il y a une traduction concrète dans la deuxième phase du document, dans la partie « zonage et règlement » via des OAP, du règlement, du zonage. Ça reste un peu abstrait car c'est très général, mais derrière les mots, il y a une philosophie d'aménagement du territoire qui se dégage. Dans le PLUI, il y a la volonté d'être fidèle au SRADDET, au SCoT et aux documents supra.

### **Monsieur LHONNEUR**

Vous dites que ce qui est incantatoire dans le document va devenir concret demain, très bien ! Pour rebondir sur ce dit Nicolas, la ville s'est reconstruite sur elle-même, très bien !

Je ne maîtrise pas tous les tenants et aboutissants de ce document, mais j'observe qu'il est indiqué que l'ambition est de créer 73 logements : Je voudrais savoir si ce document permet notamment d'exprimer le souhait qui est le nôtre, de création d'une offre résidentielle, qui consisterait plutôt à se saisir des logements vacants existants que d'en créer des nouveaux sur des parcelles vides ?

Même question concernant l'alimentation : ce document permet-il d'exprimer l'ambition de réserver des parcelles consacrées à l'alimentation locale ?

### **Monsieur SANSU**

Non les modifications peuvent se faire dans le PLUIH.

### **Monsieur FONTAINAS**

Il y a déjà une partie des documents présents. Dans le PADD, il y a un objectif de résorption de 7 logements par an qui sortent de la vacance.

### **Monsieur LHONNEUR**

7 logements ce n'est que 10 % des 73 logements.

### **Monsieur FONTAINAS**

C'est quand même sept logements qui sortent et qui ne seront plus alimentés de la vacance. Tous les ans, 30 à 40 logements entrent dans la vacance. Ce n'est pas complètement neutre.

### **Monsieur DUMON**

Ce travail est aussi sur la nature du type d'habitat. Il a été constaté sur notre territoire, une forte consommation d'espace pour l'habitat, pas sur Vierzon, mais sur l'ensemble du SCoT, notamment lorsque qu'on regarde les chiffres, mais également une perte de la population. Je pense que la question du type d'habitat est à se poser. Aujourd'hui, pour moi, le lotissement traditionnel avec cinq, dix maisons, correspond bien à la demande. C'est ça qu'il faut définir dans le document, nous avons déjà commencé à y réfléchir. Vous avez sûrement lu dans la presse de ce matin, concernant la création de lotissement dans les villages, certains votent contre. Au départ on construit du petit lotissement pour sauver une école, ça fonctionne pendant quelques années, mais ensuite la population vieillit, les enfants partent et le village recommence à s'appauvrir.

Nous l'avons vécu dans certains secteurs de Vierzon, par exemple le quartier de Chaillot, il y a eu de la construction d'habitat individuel en nombre, ça a vieilli, il a eu beaucoup d'écoles mais ensuite il y avait beaucoup moins d'enfant dans les écoles. Aujourd'hui ça commence à redémarrer, parce que les maisons sont revendues. Si il n'y a pas de collectif dans les communes, il faut se poser la question de savoir si c'est une bonne chose. Dans le cadre du plan local d'urbanisme, il y aura des discussions sur ce sujet.

### **Monsieur LATESSA**

François, c'est un peu ce que vient de dire Nicolas, concernant les demandes de logement par les familles, sur les cinq familles, quatre vont demander un logement individuel et une seule un logement collectif.

### **Monsieur DUMON**

Il y a des exemples qui fonctionnent sur d'autres secteurs en ce qui concerne l'habitat individuel permettant de consommer moins d'espace, qui peuvent correspondre au propos de Nicolas.

### **La Maire**

Il y aura également un programme opérationnel début décembre mené par le Cabinet UTOPIA permettant de rentrer un peu plus dans le concret des dossiers.

### **Rapporteur : Franck MICHOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12 ;

Vu les orientations générales du futur PADD du plan local d'urbanisme intercommunal adressées par monsieur le Président de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry ;

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal et habitat (PLUiH) par délibération du 22 mars 2018, puis validé une 1<sup>ère</sup> extension du périmètre par délibération du 06 février 2019, une seconde extension par délibération du 30 septembre 2020 et une 3<sup>ème</sup> extension du périmètre à l'ensemble du territoire intercommunal par délibération du 10 février 2021.

Vu l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme dispose que le PLU comprend parmi ses pièces obligatoires un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu l'article L151-5 du code de l'urbanisme stipule que le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols, il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L153-27.

- Enfin, il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Avant d'ouvrir le débat, il est rappelé le contenu des orientations générales déclinées dans le PADD :

- **AXE 1 - Entre ville et campagne : renouveler son image et réactiver les moteurs de son attractivité**
  - Définir et déployer une stratégie de valorisation patrimoniale, touristique et résidentielle des spécificités paysagères locales en s'appuyant sur les grandes unités Forêt / Vallées/ Plateaux.
  - Diversifier l'offre résidentielle pour adapter et assurer la qualité du cadre de vie dans le temps long et conserver des conditions d'accueil attractives.
  - Développer une offre urbaine élargie en termes de services, de diversité des logements, de commerces, d'emplois, qui participe à l'attractivité et la lisibilité du territoire.
  
- **AXE 2 – Nœuds de réseaux : dynamiser l'activité économique en valorisant sa connectivité**
  - Faire bénéficier chacune des parties du territoire des atouts de la connectivité à grande échelle du territoire.
  - Moderniser les moteurs économiques (numérique, transition énergétique, armement, etc.) en s'appuyant sur la connectivité et les coopérations régionales avec Bourges, Châteauroux et Orléans.
  - S'appuyer sur les connexions géographiques (vallées, canal) pour diversifier les ressources et activités locales.
  
- **AXE 3 – Engager un mode de développement respectueux des milieux et des sites pour des espaces de vie résilients**
  - Accélérer l'adaptation du territoire aux défis énergétiques en s'appuyant sur les ressources locales.
  - Accompagner le développement de services touristiques consolidant la fierté locale et la création de valeur et d'attractivité pour le territoire.
  - Accompagner les évolutions des systèmes productifs à la faveur d'une plus forte proximité avec le territoire.
  - Inviter la nature et la biodiversité dans tous les espaces.

Il vous est proposé de prendre acte du débat organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Je vous demande de prendre acte du débat qui a été organisé dans le cadre du PADD.

Unanimité, je vous remercie.

### **ADOPTÉ PAR :**

23 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. KIM, M. LHONNEUR, M. MICHOUX, MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES,, Mme ROUX, Mme RUIVO M. SANSU Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

9 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme MION), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LHONNEUR) (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme SOCHARD (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. GODARD donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

3 absents : M. BERNARD, M. DESNOUES, M. KALKIN.

## **DEL24/151 – SERVICES AU PUBLIC – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN – ACCEPTATION DE L'OFFRE ET AUTORISATION À SIGNER LE CONTRAT**

**Rapporteur : Jill GAUCHER**

### **SUSPENSION DE SÉANCE**

#### **PRÉSENTATION PAR LE CABINET BERIM DU PROJET DU RÉSEAU DE CHALEUR URBAINE**

### **REPRISE DE LA SÉANCE**

**La Maire**

Je souhaiterais dire un mot avant de donner la parole à Jill GAUCHER, ainsi qu'à ceux qui ont des questions techniques. Le Réseau de chaleur urbaine se fera en deux étapes, la première, en priorité, concerne le remplacement du réseau actuel, lequel alimente 13 gros usagers. La deuxième phase, qui appartient également à ENGIE, consiste à aller chercher de nouveaux prospects, car plus il y aura de clients, plus la facture diminuera pour les usagers.

**Monsieur LATESSA**

Concernant ce nouveau réseau de chaleur, est-ce qu'il y aura une obligation de raccordement, comme pour l'assainissement, si elle passe à proximité de l'habitation ? Est-ce que les logements collectifs auront une obligation de raccordement ?

## **Cabinet BERIM**

Cette obligation concernera que les constructions neuves.

## **Monsieur LATESSA**

A-t-on l'assurance que la Région va adhérer à ce projet?

## **La Maire**

C'est pour cela que je vous ai précisé que le projet se fera en deux phases. C'est à ENGIE de démontrer à la Région qu'elle a tout intérêt à se connecter. Notre priorité, c'est le remplacement du réseau actuel, ensuite je pense que la Région fera vite le calcul et comprendra l'intérêt de tous à se connecter à un nouveau réseau, mais la décision appartient à chacun.

## **Monsieur LATESSA**

Dans l'hypothèse où la DSP n'a pas la recette escomptée, que ce passera-t-il pour nous ? Comme la DSP Transport, si nous n'arrivons pas à obtenir les recettes, devons-nous participer ?

## **La Maire**

Il y a également sur cette DSP des clauses de sortie. Je pense que personne n'a intérêt à ce qu'elle n'aboutisse pas.

## **Madame MILLÉRIOUX**

En ce qui concerne l'approvisionnement en bois, j'ai noté qu'il sera fait en local, dans la mesure du possible. Je souhaiterais savoir si nous allons faire pousser des arbres pour ensuite les couper et les brûler, ou une réflexion sur l'utilisation de déchets de bois a-t-elle été envisagée, permettant ainsi la taille résonnée des arbres ?

A-t-on réfléchi à la création d'une filière miscanthus ?

## **Madame GAUCHER**

Il n'est pas question d'aller couper les arbres pour fournir en énergie le réseau de chaleur. Ce sont des plaquettes de déchets qui proviendront de fournisseurs se trouvant dans un rayon de 100 km. Les plaquettes de déchets pourront être du bois, des feuilles de maïs, etc.

Pour répondre à la question d'une filière miscanthus, effectivement une réflexion est en cours, c'est noté dans le projet.

## **Monsieur MOUAMIR**

J'ai deux questions : qu'en est-il par rapport à l'autre bailleur, aura-t-il la possibilité de se raccorder ? Il s'agit là d'un gros client. Quelle est notre marge de manoeuvre ? Dispose-t-on des leviers nécessaires, sachant que lors des rénovations tout a été changé ?

Deuxième question, comme déjà évoqué lors du transport sur la propriété environnementale, aujourd'hui comme il a été évoqué une économie de 3 600 tonnes de CO2 par an va être réalisée,

il serait dommage de dégrader ce résultat par le transport qui acheminera les plaquettes de déchets.

### **La Maire**

Pour Val de Berry, bien entendu le sujet a été évoqué avec eux et ils ont obligations de faire l'étude dans le cadre du PLU.

### **Madame GRISON**

Je vais poser une question surement très naïve mais dans ce domaine je ne suis pas très technique. Comment va se dérouler tous les changements, y-aura-t-il des tranchées ?

### **La Maire**

Effectivement, il y aura des tranchées.

### **Madame GRISON**

7 km de rue vont être ouvertes, comment vont-elles être refaites ? Nous avons déjà du mal à les entretenir ... Le projet en lui même je suis d'accord, ça part dans une bonne idée, mais en revanche, pour ce qui concerne la voirie ça ne fera pas d'économies, ni au niveau environnemental puisque la voirie sera refaite en goudron.

### **Monsieur SANSU**

C'est un projet que je connais bien, puisqu'il a été lancé il y a 2 ou 3 ans. Pour répondre à deux trois interrogations, lorsqu'un délégataire ouvre une route c'est à sa charge de la refaire, donc quelque part plus il y a aura de kilomètres de tuyaux, mieux ça sera pour nos routes. Ce n'est pas la ville qui va refaire le tablier mais bien ENGIE, qui commandera les travaux et aura la charge de refaire la voirie.

Ensuite concernant les clients potentiels, Val de Berry a été cité et il y a les lycées . Pour rappel, aujourd'hui, l'entreprise qui assure le chauffage dans les lycées est ENGIE. Je ne sais pas si ENGIE va travailler avec ENGIE, mais je pense que ça laisse un certain nombre de capacités. Il est vrai qu'il faut réfléchir sur le long terme, afin d'avoir plus de structures où il y a du potentiel. Si une maison individuelle se construit, normalement ils seront obligés de se raccorder comme c'est le cas pour l'assainissement, mais c'est pas ça qui sera le plus intéressant pour nous. L'intérêt est plus en terme de services publics, comme la mairie, le Mac-Nab, toutes ces structures qui sont consommatrices d'énergie. Si nous faisons des travaux pour ne raccorder que des maisons individuelles, ça n'aura pas de sens. Je crois que l'hôpital fera partie de la deuxième phase et c'est une structure qui sera plus intéressante en terme de volume de consommation.

Pour rassurer, là où il y a de l'activité il y a parfois des camions. Quand on doit réaliser des travaux, il y a des camions. Quand il y a des entreprises comme Paulstra et bien là aussi il y a des camions. Pour les travaux qu'ils vont réalisés, c'est un à deux camions par jour, il ne faut pas croire qu'il y aura un déferlement de camions. Vous le voyez très bien à l'hôpital de la Noue, c'est encore moins car il y a moins de mégawatts, mais il ne faut pas croire qu'il y aura un déferlement de camions, car ce n'est pas le cas, et en plus les rues empreintées le permettent. Je ne voudrais pas que l'on se dise qu'il ne faut plus de camions sur les routes, car cela peut exister mais ça voudrait dire qu'il n'y a plus d'activité. Il faut accepter les quelques petites contraintes qui nous permette justement de progresser dans les questions de transition écologique.

## **Madame GAUCHER**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-19 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°DEL23/143 du Conseil municipal en date du 5 octobre 2023 autorisant la maire à lancer une procédure de délégation de service public pour la mise en place d'un réseau de chaleur urbaine sur le territoire de Vierzon ;

Le rapport de la Commission de délégation de service public des 12 avril 2024 autorisant les candidats à déposer une offre et la maire à négocier avec les candidats.

Au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise Engie Solutions, constituant une société dédiée à l'exploitation du contrat, ayant présenté une offre répondant au critère de la qualité technique et environnementale, au critère de la qualité de l'économie du service délégué et au critère de transfert des risques et engagements juridiques.

Le projet de contrat et ses annexes.

La durée du contrat de concession est fixée à 22 ans à compter du 01 juillet 2025.

La Ville de Vierzon a déjà un réseau de chaleur urbaine, propriété de France Loire, alimenté à 100 % par une chaufferie gaz dotée d'une cogénération, s'arrêtant en juin 2025.

La Ville de Vierzon a souhaité mettre en place un réseau de chaleur urbaine alimenté par des énergies renouvelables, incluant le périmètre du réseau France Loire.

En Substance , le contrat aura pour objet de confier au délégataire , dans le respect des principes de continuité de service et d'égalité entre les usagers, , des normes et réglementations applicables et notamment les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter à un titulaire :

- la création , l'entretien et la maintenance du réseau de chaleur urbaine de la ville de Vierzon,
- le transport, la distribution et la commercialisation de chaleur urbaine sur le territoire de la Ville de Vierzon.

La longueur du réseau (7,6km) qui part du clos du Roy jusqu'au centre hospitalier .

Le raccordement de 36 abonnés, dont 24 nouveaux potentiels.

L'installation de 2 chaudières bois (3,3Mw et 810Kw) et deux chaudières gaz de 3,8Mw chacune.

La puissance souscrite de 10 549 Kw.

La vente d'énergie de 18557 Mwh EN 2027 ,avec un taux d'énergie renouvelable de 88 %.

Les 2 Phases de déploiement :



- Une phase transitoire , le temps de réaliser les travaux de réseau et de moyens de production, alimenté à 52 % par du biogaz jusqu'au 30 Septembre 2026,
- Une phase établie , à partir du 1er Octobre 2026 et jusqu'à la fin de la DSP.

Le tarif de la chaleur qui a évolué entre l'offre finale et l'offre initiale (127,7 €TTC /Mwh contre 174,84€TTC:Mwh).

Le montant des investissements 17M € HT (réseau et chaufferie).

Il vous est proposé d'approuver le choix de l'entreprise Engie solutions, constituant une société dédiée à l'exploitation du contrat, en tant que concessionnaire du service public pour la création, l'entretien et la maintenance du réseau de chaleur urbaine de la Ville de Vierzon, le transport, la distribution et la commercialisation du réseau de chaleur urbaine sur le territoire de Vierzon, d'approuver les termes du contrat de concession de service public et ses annexes, d'autoriser Madame la Maire à prendre toutes les mesures pour la finalisation de la procédure avec le candidat retenu et d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de concession de service public avec le candidat retenu.

### **La Maire**

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

2 abstention, unanimité pour les autres, je vous remercie.

### **ADOPTÉ PAR :**

21 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. KIM,, M. MICHOUX, MILLÉRIOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES,, Mme ROUX, Mme RUIVO M. SANSU Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme MION), M.LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX) (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme SOCHARD (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. GODARD donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

1 abstention : M. LATESSA

1 abstention par mandat : M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA)

4 absents : Mme KAOUES, M.BERNARD, M. DESNOUES, M. KALKIN.

## **DEL24/138– ASSEMBLÉES – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **La Maire**

Vu la délibération n°DEL23/63 en date du 22 juin 2023, portant délégation du Conseil municipal à la Maire pour prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

J'ai été amenée à prendre les décisions suivantes :

- DEC24/46 – Direction Générale – Conventions pour la mise à disposition de locaux au profit des associations « Les Fourmis », le café associatif « Café O'Berry » et « Énergie citoyenne en Pays de VIERZON »,
- DEC24/47 – Direction Générale – Demande de subvention – Contrat Ville centre avec le Département du Cher – Réhabilitation de l'école élémentaire du Colombier et du bâtiment péri-scolaire,
- DEC24/48 – Finances – Location d'un local sis 5 rue du Souvenir Français – Bail passé avec la SA d'HLM France,
- DEC24/49 – Direction Générale – Demande de subvention – Agence nationale du sport – Programme RUGBY – HÉRITAGE 2023 – Remplacement d'éclairage existant par un système LED – Stade Robert Barran – Vierzon,
- DEC24/50 – Le Not'île - Convention d'occupation temporaire de La Décale par la compagnie Assemble,
- DEC24/51 – Culture – Convention d'occupation temporaire du tiers-lieu culturel situé au 11 rue de la Gaucherie,
- DEC24/52 – Théâtre Mac-Nab – Convention d'occupation temporaire du Théâtre Mac-Nab par la Caisse Locale du Crédit Agricole Centre Loire,
- DEC24/53 – Théâtre Mac-Nab – Convention d'occupation temporaire du Théâtre Mac-Nab par l'association Les Trois Coups,
- DEC24/54 – Théâtre Mac-Nab – Convention d'occupation temporaire du Théâtre Mac-Nab par l'Académie Musicale du Cher,
- DEC24/55 – Théâtre Mac-Nab – Convention d'occupation temporaire du Théâtre Mac-Nab par l'association Puzzle Centre pour la saison 2024-2025,
- DEC24/56 – Théâtre Mac-Nab – Convention de résidence artistique avec la compagnie La Trotteuse pour le spectacle Western,
- DEC24/57 – Théâtre Mac-Nab – Convention d'occupation temporaire du Théâtre Mac-Nab par l'association La palette du monde,
- DEC24/58 – Théâtre Mac-Nab – Convention de partenariat culturel 2025 entre la Ville et le Conseil Départemental – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- DEC24/59 – Théâtre Mac-Nab – Convention de partenariat culturel 2024-2025 entre la Ville et le Conseil Régional du Centre Val de Loire– Demande de subvention,
- DEC24/60 – Théâtre Mac-Nab – Renouvellement d'adhésion au Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP),

- DEC24/61 – Théâtre Mac-Nab – Renouvellement d’adhésion à Scèn’O Centre,
- DEC24/62 – Théâtre Mac-Nab – Convention de mécénat dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025,
- DEC24/63 – Police municipale – Dissolution de la régie de recettes,
- DEC24/64 – Foncier – Installation d’un kiosque à pizzas – Mise à disposition d’une portion de la parcelle communale AD 141 – Avenue Édouard Vaillant,
- DEC24/65 – Foncier – Installation d’un kiosque à pizzas – Mise à disposition d’une portion de la parcelle communale CL 353 – Route de Bellon,
- DEC24/66 – Finances – Assurances – Acceptation des indemnités perçues ou à percevoir,
- DEC24/67 – Direction Générale – Demande de subvention – DSIL – Sécurisation des espaces publics – Agrandissement du système de vidéo protection sur le territoire de la Commune de Vierzon,
- DEC24/68 – Finances – Renouvellement de l’adhésion au Comité de Défense de la ligne SNCF Vierzon – Bourges - Saincaize – Année 2024,
- DEC24/69 – Culture – Micro-Folie – Renouvellement de l’adhésion au réseau Micro-Folie pour l’année 2024,
- DEC24/70 – État-Civil – Citoyenneté – Rétrocession de la concession de 30 ans appartenant à Madame Michèle BOUET née LEMOINE,
- DEC24/71 – Direction générale – Attribution d’une aide à la transmission et à la création de commerce de proximité « La Librairie le grand Meaulnes »,
- DEC24/72 – Direction générale – Attribution d’une aide à la transmission et à la création de commerce de proximité « Nuage Beauty »,

et la liste des marchés.

Il y a-t-il des questions sur ces dossiers ?

## **DEL24/139 – ASSEMBLÉES – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 JUIN 2024**

### **La Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 25 juin 2024,

La transmission du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 25 juin 2024.

Il convient que les membres du Conseil municipal approuver le procès-verbal du Conseil municipal en date du 25 juin 2024.

Y-a-t-il des questions ?

### **Madame GRISON**

Dans le procès-verbal, mon intervention a été mal retranscrite, ce qui donne un espèce de charabia peu compréhensible, pourtant mon texte était très court. Les deux premiers paragraphes ont été modifiés et le reste était juste.

### **La Maire**

Vous nous redonnerez votre texte et nous le modifierons.

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

Texte intégral des propos de madame GRISON :

« Madame la Maire, chers collègues,

Les mois d'été , de vacances, de festivals partout dans notre pays se terminent. J'espère que chacun a pu profiter pleinement de ce temps.

A Vierzon, les activités ont repris dès le 31 août avec la Fête des Associations, puis la foire annuelle et le week-end dernier les journées du Patrimoine.

Pour le 80ème anniversaire de la libération de Vierzon une plaque Square du 4 septembre 1944 a été dévoilée et une autre, commémorative du Camp Sourieux, pendant les journées du Patrimoine. Dans le même temps, certaines villes parlent de débaptiser les rue Abbé Pierre ou l'ont déjà fait. Allez-vous débaptiser cette rue à Vierzon ? Si c'est le cas, vous pourriez comme vous l'aviez promis en Conseil Municipal quelques temps en amont, penser à Max Albizzati ou Christiane Ducasse, Denbac.

Je voudrais maintenant parler de la nouvelle Délégation de Service Public des transports urbains. Comment est-ce possible de ne pas avoir mieux préparé la mise en place des nouvelles lignes, des nouveaux services ? Comment est-ce possible de ne pas avoir fait un repérage de certains arrêts (Collège Albert Camus, Labras au lieu d'Héry) ? De quel montant est l'économie recherchée dans le marché initial ? Pourquoi n'avons-nous pas un avenant en bonne et due forme, mais une simple ligne budgétaire ? Tout ceci manque de transparence et a été fait dans la précipitation... Il suffit de lire les remarques des utilisateurs, des parents, sur les réseaux sociaux, dans la presse locale...

Par ailleurs, le salon Jacky Gouchault ferme à la fin de ce mois. Situé en plein cœur de notre ville, il n'a pas trouvé repreneur. Est-ce que la ville et la Communauté de Communes l'ont aidé dans ses démarches ?

Il y a eu aussi cette octogénaire de la rue Gourdon dont le logement a été saccagé, dévasté. A-t-elle reçu un message de soutien, une aide financière de la part de la ville, du CCAS ?

Enfin, comment peut-on justifier une augmentation de près de 200 000 euros sur un total de 921 000 euros pour le tiers lieu Barachet Mathat ?

Je vous remercie de votre écoute.  
Je vous remercie de vos réponses. »

### **ADOPTÉ PAR :**

21 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. KIM,, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES,, Mme ROUX, Mme RUIVO M. SANSU Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

9 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme MION), MILLÉRIOUX,(donne pouvoir à Mme RUIVO) (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme SOCHARD (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. GODARD donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

5 absents : Mme KAOUES, M.LHONNEUR, M.BERNARD, M. DESNOUES, M. KALKIN.

## **DEL24/140 – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2024 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 ET REPRISE DE PROVISIONS**

### **La Maire**

La présente décision modificative n° 2 s'élève globalement à 759 674,76

et s'équilibre par section comme suit :

investissement	399 870,47 €
fonctionnement	359 804,29 €

Cette décision modificative prend en compte :

- x quelques inscriptions nouvelles mais surtout essentiellement des ajustements tant en investissement qu'en fonctionnement complétant ainsi les prévisions budgétaires initiales,
- x les virements internes entre section ou à l'intérieur de chacune des sections.

**I - L'investissement** consiste pour l'essentiel en inscriptions complémentaires ou réajustements de travaux et au remboursement de la dette.

De plus, il permet l'inscription du prêt relais signé pour 3 ans d'un montant de 600 000,00 € ainsi que le réajustement du FCTVA de – 334 962,83 € et du produit des amendes de police – 1 777,00 €.

- un ajustement du remboursement de la dette 2024 56 000,00 €
- l'ajustement des crédits pour les travaux à la maternelle du Colombier -31 000,00 €

- l'ajustement des crédits pour l'achat de mobiliers adaptés subventionnés en globalité par la FIPHFP 4 624,00 €
- l'acquisition du mobilier pour le Relais Petite Enfance financé pour la Caisse d'Allocation Familiale à hauteur de 6 000,00 € 10 000,00 €
- l'ajustement des crédits pour les travaux de création du Relais Petite Enfance 41 686,09 €
- l'inscription des crédits pour la rénovation du carré militaire du cimetière ville subventionnés par ONAC-VG à hauteur de 15 825,00 € 16 321,00 €
- l'ajustement des crédits pour les travaux du gymnase Albert Camus - 6 000,00 €
- l'ajustement des crédits pour les travaux du gymnase Fernand Léger suite à l'obtention d'un subvention du même montant par la DSIL 45 000,00 €
- l'inscription pour la levée topographique des travaux du Clos du Roy 7 228,00 €
- l'inscription d'une première partie de l'étude de faisabilité et de programmation pour rénovation architecturale et muséographique du musée financée par la DRAC 38 400,00 €
- l'ajustement des crédits pour les travaux du tiers lieu Baracher Mathat 195 463,00 €
- l'inscription des travaux d'extension du réseau Enedis allée Pierre de Coubertin 3 592,08 €
- l'ajustement des crédits pour les travaux de confortement des immeubles de la rue des Ponts 48 000,00 €
- l'inscription de deux années du remboursement de l'avance des transports publics par l'autorité organisatrice mobilité 44 858,00 €
- l'ajustement des crédits de maîtrise d'œuvre liée aux travaux de réhabilitation du quartier du Clos du Roy 50 000,00 €
- les autres mouvements consistent pour l'essentiel en virements entre chapitres notamment pour l'achat de matériels ou pour les travaux achevés dans l'année qui doivent s'imputer directement dans leur compte définitif

L'équilibre de ces investissements est assuré essentiellement par le décalage des travaux du Clos du Roy ainsi que par un virement de la section de fonctionnement de 66 021,25 €.

## **II - Le fonctionnement :**

- les éléments définitifs communiqués par les services préfectoraux relatifs aux FPIC (Fonds National des Ressources Intercommunales et Communales) au titre de 2023, non connus au moment du vote du budget primitif sont réajustés, soit :

en dépense	- 11 903,00 €	
en recettes		- 6 829,00 €
pour un total 2024 en dépenses de 73 514 € et en recettes de 386 134 €		

Considérant que les recettes de fonctionnement comprennent :

➤ l'ajustement du FCTVA	2 843,26 €
➤ l'inscription des loyers et charges de l'IFSI	30 900,00 €
➤ l'inscription du remboursement de l'assurance suite au versement d'un capital décès	48 730,53 €
➤ l'annulation du rattachement du remboursement de l'avance des transports publics par l'autorité organisatrice mobilité inscrit en fonctionnement au lieu de l'investissement	179 432,00 €
➤ l'inscription de la subvention CAF pour le transfert du Centre Social à la Ligue de l'Enseignement	104 500,00 €

En matière de dépenses de fonctionnement, il s'agit pour l'essentiel de :

➤ l'ajustement du remboursement des intérêts de la dette 2024 et des ICNE	28 000,00 €
➤ l'ajustement des denrées alimentaires de la restauration municipale	65 857,19 €
➤ l'inscription de crédits complémentaires pour les subventions sportives	25 800,00 €
➤ le réajustement de la DSP Transport suite à l'actualisation	170 575,00 €
➤ l'inscription du géoréférencement des réseaux centre ville	17 000,00 €
➤ l'inscription pour partie du reversement de la subvention CAF pour le transfert du Centre Social à la Ligue de l'Enseignement	50 000,00 €
➤ l'inscription d'annulations de rattachements de recettes 2023 non perçues	129 324,00 €
➤ le réajustement des CRACL pour les concessions avec la SEM Vie	
▪ Locaux B9	44 761,00 €
▪ Cinéma	

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°2 du Budget principal de la Ville et les reprises de provision, de l'exercice 2024.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

4 abstentions, 1 voix Contre et les autres Pour, je vous remercie.

#### **ADOPTÉ PAR :**

18 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. KIM,, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES,, Mme ROUX, Mme RUIVO M. SANSU Mme TAIRET,

7 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme MION), MILLÉRIOUX,(donne pouvoir à Mme RUIVO) (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme SOCHARD (donne pouvoir à M. MICHOUX),

1 voix Contre : Mme GRISON.

2 abstentions :Mme CHANGEUX, M. LATESSA.

2 abstentions par mandat : M. GODARD donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

5 absents : Mme KAOUES, M.LHONNEUR, M.BERNARD, M. DESNOUES, M. KALKIN.

### **DEL24/141 – FINANCES – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – CRÉATIONS ET RÉVISIONS DES AP/CP**

#### **La Maire**

#### **RÉVISIONS ET SITUATIONS DES AP/CP - BUDGET VILLE**

Des autorisations de programme et de crédits de paiement concernant différents investissements ont été mises en place par différentes délibérations du Conseil municipal, conformément à l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article R.2311-9 du même code prévoit que le projet de budget est accompagné d'une situation financière des autorisations de programme ouvertes ainsi que des crédits de paiement y afférents,

Des **révisions** sont à effectuer compte tenu de l'évolution des projets. Il s'agit des AP/CP suivantes :

2020-1 - Programme Éducation – Rénovation maternelle Colombier



La rénovation du groupe scolaire scolaire a été scindée en travaux pour l'école maternelle puis l'élémentaire. L'opération ayant débuté par l'école maternelle et les travaux doivent se terminer en 2024.

Une réévaluation du coût des travaux est nécessaire.

Le coût total de l'AP/CP est porté d'un montant de 1 905 009,29 € TTC à 1 931 382,71 € TTC.

#### 2020-6 - Programme Bâti – Immeuble Baracher-Mathat

Les travaux doivent se terminer en 2024. Une réévaluation du coût des travaux est nécessaire.

Le coût total de l'AP/CP est porté d'un montant de 718 292 € TTC à 921 471,00 € TTC.

#### 2022-1 – Rénovation thermique gymnase Albert Camus

Les travaux doivent se terminer en 2024. Une réévaluation du coût des travaux est nécessaire.

Le coût total de l'AP/CP est ramené d'un montant de 1 471 054,32 € TTC à 1 465 054,32 € TTC.

Les **situations** concernent les AP/CP suivantes :

#### 2023-1 Aménagement espaces publics Clos du Roy

Le coût total de l'AP/CP reste inchangé pour un montant de 4 248 301 € TTC.

#### 2023-6 Réhabilitation gymnase Fernand Léger

Le coût total de l'AP/CP reste inchangé pour un montant de 1 480 000 € TTC.

Il vous est proposé d'approuver les autorisations de programmes et de crédits de paiement et les créations et révisions des AP/CP.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Une voix Contre, les autres Pour, je vous remercie.

### **ADOPTÉ PAR :**

21 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. KIM,, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MOREVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES,, Mme ROUX, Mme RUIVO M. SANSU Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. LATESSA.

9 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme MION), MILLÉRIOUX,(donne pouvoir à Mme RUIVO) (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme SOCHARD (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

1 voix Contre : *Mme GRISON.*

5 absents : *Mme KAOUES, M.LHONNEUR, M.BERNARD, M. DESNOUES, M. KALKIN.*

**DEL24/142 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – REMBOURSEMENT DE L'AVANCE PERÇUE PAR LA VILLE DE VIERZON EN QUALITÉ D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE MOBILITÉ (AOM)**

**La Maire**

En application des dispositions de l'article 10 de la Loi de Finances Rectificative n°4 du 30 novembre 2020, publié au JO du 1<sup>er</sup> décembre 2020, la Ville de Vierzon a signé une convention tripartite d'avance remboursable tripartite le 15 janvier 2021 pour un montant de 179 432 €.

Une erreur matérielle s'est glissée dans sa comptabilisation. L'avance a été enregistrée à l'article 7488 (fonctionnement) au lieu de l'article 16871 (investissement).

En conséquence, avec l'accord du Service de Gestion Comptable de Vierzon, il y a lieu d'établir une correction d'erreur sur exercice antérieur.

Il vous est proposé de procéder à une correction d'erreur sur exercice antérieur conformément à l'avis du Service de Gestion Comptable de Vierzon en mouvementant le compte 1068. Cette opération s'enregistre donc en situation nette par opération d'ordre non budgétaire.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

**ADOPTÉ PAR :**

21 voix Pour : *M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. KIM,, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES,, Mme ROUX, Mme RUIVO M. SANSU Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.*

9 voix Pour par mandat : *M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme MION), MILLÉRIOUX,(donne pouvoir à Mme RUIVO) (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme SOCHARD (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. GODARD donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).*

5 absents : *Mme KAOUES, M.LHONNEUR, M.BERNARD, M. DESNOUES, M. KALKIN.*

**DEL24/143 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET BUDGETS ANNEXES – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**

**La Maire**

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est nécessaire de procéder tous les ans à des décisions préalables aux votes du budget principal et des budgets annexes de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel. Au delà du plafond fixé par le conseil municipal, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, la Maire serait tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Il vous est proposé d'autoriser la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et d'autoriser la Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

#### **ADOPTÉ PAR :**

21 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. KIM,, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MOREVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES,, Mme ROUX, Mme RUIVO M. SANSU Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

9 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme MION), MILLÉRIOUX, (donne pouvoir à Mme RUIVO) (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme SOCHARD (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. GODARD donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

5 absents : Mme KAOUES, M.LHONNEUR, M.BERNARD, M. DESNOUES, M. KALKIN.

**DEL24/144 – SEM.VIE – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR L'EXERCICE 2023**

## Rapporteur : Franck MICHOUX

Au 31 décembre 2023, la situation administrative de la SEM.VIE fait apparaître une participation de la Ville de Vierzon au capital de la Société de 20,76 % représentant 8 334 actions.

Les opérations conduites par la SEM.VIE se décomposent en 4 catégories :

➤ les opérations de superstructures (avec convention de concession) :

- x **la Maison des Cultures Professionnelles** : La requalification de la MCP (façade extérieure, rue intérieure, signalétique et parking) a fait l'objet de la signature d'une fiche action « AX4-12 Site pilote Gare - Requalification groupement d'établissements B9 & MCP » le 21 décembre 2023 par la convention Action Cœur de Ville 2.  
La CCVSB et la SEMVIE sont mobilisés afin d'étudier le futur programme de travaux à réaliser avant la fin 2025.  
Comme à la suite du déménagement programmé du CNAM (fin juillet 2023) et du Campus Connecté (fin juin 2023) au sein du B3, leurs locaux ont fait l'objet de plusieurs demandes. Des locations ont été consenties pour HONEYWELL pour une partie des bureaux anciennement occupés par le CNAM (dans le cadre du développement de formations) et pour OSENGO BY AFORMAC qui a rassemblé sur un site unique l'ensemble des formations assurées à Vierzon au vu de l'emplacement stratégique. La SEMVIE a déménagé dans l'autre partie des bureaux anciennement occupés par le CNAM qui feront l'objet d'un agrandissement futur afin de pouvoir accueillir l'ensemble des salariés de la SEMVIE.
- x **Cinéma** : Après la baisse inhérente à la Covid 19, la fréquentation du Cinéma continue de croître. Le cinéma a accueilli 102 000 spectateurs en 2023 contre 90 552 spectateurs en 2022.  
Vu le succès rencontré par le Festival du Film de demain en 2022, une nouvelle édition 2023 a été organisée. Dans ce cadre, la Ville de Vierzon a sollicité la SEMVIE afin que l'exonération d'un mois de loyer accordée l'année dernière soit reconduite pour la seconde édition du festival. La SEMVIE a répondu favorablement.  
Le Cinéma a bénéficié d'une réduction de loyer de 1 mois dans le cadre du Festival du Film de demain 2023.  
L'opération génère une participation de la collectivité d'un montant de 12 158 € HT en 2023
- **Centre de Congrès** : Durant l'année, il n'y a pas eu d'événements particuliers ; les divers travaux de maintenance sur site ont été réalisés.
- x **Saint-Chamond-Granat** : Les travaux de pose de panneaux photovoltaïques prévus en 2023 n'ont pas pu être réalisés en raison d'une évolution du projet du LISI AEROSPACE ayant relancé la SEMVIE pour le projet d'extension d'un bâtiment de 3 000 m<sup>2</sup>. LISI ne souhaite pas construire en son nom propre et par conséquent sollicite la CCVSB via sa concession « Saint-Chamond-Granat » avec la SEMVIE qui court jusqu'en 2034.

Ces dépenses seraient financées à 95 % par un emprunt bancaire sur 10 ans assortie d'une garantie d'emprunt à 80 % du concédant (la CCVSB) et des fonds propres de la SEMVIE à hauteur de 5 %. Cette extension devant être mise en service en juillet 2025, des terrains voisins doivent être achetés, un contrat de MOE serait lancé suivi des travaux dès décembre 2023.

L'ensemble des financements et des frais, engagés par la SEMVIE, seront compensés par une augmentation de loyer à l'équilibre payable par LISI. A cet effet LISI, devra s'engager au travers d'un nouveau bail professionnel ferme d'au moins 12 ans incluant les locaux actuels et cette extension et par conséquent le montant actuel du loyer augmenté du montant d'équilibre de cette extension. Ce bail serait mis en place dès réception de l'accord écrit de LISI sur ce montage. Le projet d'achat de terrain et de construction de cette extension a fait l'objet d'une présentation en comité technique et reçu un avis favorable qui a été validé par les administrateurs lors du Conseil d'administration de la SEMVIE le 24 novembre 2023.

- x **Bâtiment B9 – DGFIP** : Dans le cadre des marchés de MOE et de travaux pour réaliser la construction des locaux de la DGFIP, les travaux se sont achevés fin avril et la remise des clés a eu lieu le 2 mai 2023. Le bail définitif entre la SEMVIE a été signé avec prise d'effet au 1er mai 2023. L'arrivée des salariés de la DGFIP est intervenue à partir de septembre 2023. Une cérémonie d'inauguration a été organisée par les services de l'Etat courant octobre 2023 en présence de l'Etat, des élus, les services de la DGFIP et des partenaires locaux. Le solde de la subvention DSIL a été versée en décembre 2023. Le projet d'un montant global de 2 007 934 € HT (acquisition + travaux) a été subventionné par l'Etat au travers de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à hauteur de 551 572 €.

A la demande de la ville de Vierzon, des travaux ont été réalisés pour un montant de 30 360 € HT pour accueillir et recentraliser les réserves muséales dans le sous-sol du B9 en plus des archives municipales et du Rail Club. Les surfaces occupées et mise à disposition de la commune et la CCVSB ont été réparties en fonction.

- x **Cuisine Centrale** : Candidature de la SEMVIE pour répondre à la consultation lancée par la Ville de Vierzon afin de réaliser les aménagements attendus. La SEMVIE a lancé une assistance à la MOA pour la réalisation d'un programme permettant de lancer une consultation et la notification d'une MOE avant la fin de l'année. 2023.

L'acquisition de l'immeuble programmée pour l'année 2023 se fera par acte administratif premier semestre 2024.

- x **Ateliers Relais** : Candidature de la SEMVIE pour répondre à la consultation lancée par la CCVSB afin de réaliser les aménagements attendus.

➤ les opérations propres (portées intégralement par la SEM.VIE) :

- x **Redcost** : Les travaux de réaménagement du parking initialement prévus en 2022 ont été réalisés cette année.  
Ces travaux ont été financés à 50 % par propriétaire et à 50 % par de STI avec l'actualisation du bail de location actuel stipulant cette prise en charge partagée. Aussi un avenant a été signé en 2023 afin de modifier le type d'indice de révision du loyer à la demande du locataire (ICC par ILC) qui sera gelé sur cinq ans.
  
- x **Emprise LFM** : Deux porteurs de projet ont fait une proposition pour l'acquisition du lot n°4.  
Un compromis a été signé pour la réalisation de la vente par acte authentique avant la fin de l'année 2023. Mais la procédure de vente ne s'est pas concrétisée par défaut des porteurs de projets. Ces derniers n'ayant pas été joignables, une mise en demeure des deux acquéreurs a été faite par le notaire fin 2023 à laquelle les acquéreurs n'ont pas répondu.
  
- x **VEOLIA** : L'opération n'appelle aucun commentaire particulier cette année.

\* les opérations foncières :

- x **16 avenue de la République** : Un bail précaire est contractualisé pour 12 mois avec la Société Générale depuis janvier 2023 afin de servir de local de repli durant les travaux de réhabilitation de leurs locaux actuels, voisins à celui-ci. Cette opération permet le maintien de cette activité en centre-ville et a permis de diminuer les pertes financières générées par la location à la société Eighteen Clothing.
  
- x **13 avenue de la République Pâtisserie – Chocolaterie AVARA** : L'opération n'appelle aucun commentaire particulier cette année.
  
- x **9 Place Gallerand Charcuterie - La Vitrine** : L'ouverture de la Charcuterie s'est faite au cours du premier semestre de l'année comme prévu initialement. Les retours sont positifs. Cette opération n'appelle aucun commentaire spécifique.
  
- **Parking et réserves des Ex-Galleries** : La modification de l'autorisation d'urbanisme a été faite pour une réouverture du parking et une commercialisation des places à destination des commerçants du centre-ville depuis le 1er juin 2023.  
Les travaux sont réalisés : signalétique, porte automatique et marquage au sol.  
Les baux commerciaux ainsi que le règlement intérieur de fonctionnement du parking ont été signés. A fin 2023, la moitié des places sont commercialisées.  
Le 1er étage a été entièrement purgé et remis à nu afin de faciliter son devenir auprès de porteurs de projets potentiels.

- x **30 bis avenue de la République Ar-Mod / Singer** : Cette opération n'appelle aucune observation particulière cette année.
- x **24 avenue de la République / Ligne'S** : Confronté à des difficultés conjoncturelles, le locataire a sollicité la SEMVIE pour un règlement échelonné de la taxe foncière 2022 et une exonération partielle du solde restant dû. La Taxe foncière 2023 quant à elle, a été totalement réglée.
- x **18 Place Foch / Cycle Nico** : Une subvention ayant été accordée il y a moins de 5 ans par la région Centre Val de Loire au titre du fond de revitalisation pour un montant de 17 100 €. Un remboursement au prorata temporis est envisagé conformément aux échanges avec les services de la Région. Les services de la Région n'ont pas communiqué sur la méthode de remboursement souhaitée.

Pour autant le montant est bloqué auprès de la Banque et sera mobilisé pour un remboursement dès la connaissance des modalités de la Région.

Le prêt contracté a été intégralement remboursé après la réalisation de l'acte authentique.

- x **11 rue Porte Mutin / Saint Amand-Montrond** : Cette opération n'appelle aucune observation particulière cette année.
- x **2 place des Tilleul / Saint Georges-sur-la-Prée** : L'acquisition s'est faite au cours du 1er trimestre 2023 par réitération de l'acte authentique. Un emprunt de 90 000 € a été contracté pour le financement de cette opération sur 15 ans avec une garantie à 50 % de la ville de Saint Georges-Sur-La Prée.  
Des demandes de subventions ont été déposées auprès de :
  - La Région Centre Val de Loire au titre du CRST pour un montant de 50 000 €.
  - L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) au titre du fonds RLA pour un montant de 106 000 € ; elle a été accordée. Les 50 % de la subvention ont été versés courant 2023.L'opération a bénéficié d'une subvention sous forme de fonds de concours octroyée par la communauté de commune Vierzon Sologne Berry pour un montant de 25 000 €.  
Le coût global contractualisé de l'opération est de 294 655 € et le local a été livré le 19 décembre 2023.
- x **18 place de l'Église / Vouzeron** : L'acquisition s'est faite au cours du 1er trimestre 2023 par réitération de l'acte authentique. Un emprunt de 63 000 € a été contracté pour le financement de cette opération sur 15 ans avec une garantie à 50 % de la ville de VOUZERON.  
Des demandes des subventions ont été déposées auprès de :
  - La Région Centre Val de Loire au titre du CRST pour un montant de 50 000 €.

→ L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) au titre du fonds RLA pour un montant de 91 616 € ; elle a été accordée. Les 50 % de la subvention ont été versés courant 2023.

L'opération a bénéficié d'une subvention sous forme de fonds de concours octroyée par la communauté de commune Vierzon Sologne Berry pour un montant de 25 000 €.

Le cout global contractualisé de l'opération est de 255 031 € et le local a été livré le 22 décembre 2023.

➤ les prestations de services (convention SPL-IAT) :

x **SPL-IAT** : Les contrats d'AMO envers la ville de Vierzon sont arrivés à échéance :

→ Le 30 juin 2023 pour l'AMO NPNRU

→ Le 31 août 2023 pour l'OPAH-Ru.

Le contrat de prestation de service entre la SEMVIE et la SPLIAT à donc pris fin en 2023.

La Ville de Vierzon est lauréate du programme Action Cœur De Ville 2 et a signé son avenant le 21 décembre 2023. Des besoins en AMO sont attendus pour répondre au poste de directeur de projets 2023- 2026 et un technicien travaux pour l'avenant et la future OPAH-Ru en devenir.

x **CONVENTION PLURIANNUELLES D'OBJECTIF** : Au regard des satisfactions de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry vis-à-vis de la mise en œuvre de l'intérêt communautaire de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » et afin d'anticiper la pérennité de leurs emplois qui est soumise à ce jour à la convention d'objectifs pluriannuelle, les salariés de la SEMVIE assurant les missions du Comptoir du Commerce ont sollicité leur intégration au sein des effectifs de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry. Les deux salariées ont été reçues par le Président de la Communauté de communes et une délibération a été prise dans ce sens en Conseil communautaire au mois de novembre 2023.

Les salariées concernées ont reçu courant novembre 2023 une lettre d'engagement de la Communauté de communes pour une intégration dans les effectifs de la collectivité à compter du 1er janvier 2024. En conséquence, la convention d'objectifs pluriannuelle avec la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry signée pour une durée de 3 ans se terminant le 31 mars 2024 a été dénoncée par la SEMVIE avant son terme soit le 31 décembre 2023.

La situation financière de la Société, après résultat, se présente comme suit :

➤ capital social	743 041,00 €
➤ résultat 2022	149 808,43 €



➤ subvention d'équipement	1 596 328,00 €
➤ réserve légale	74 304,00 €
➤ réserve facultative	1 249 495,00 €

**TOTAL**

-----  
**3 812 976,43 €**

En ce qui concerne le compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2023, il ressort un résultat bénéficiaire de 149 808,43 €.

Il vous est proposé d'approuver le compte rendu annuel d'activités pour l'exercice 2023.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

### **ADOPTÉ PAR :**

21 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. KIM,, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MOREVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES,, Mme ROUX, Mme RUIVO M. SANSU Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

9 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme MION), MILLÉRIOUX,(donne pouvoir à Mme RUIVO) (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme SOCHARD (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. GODARD donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

5 absents : Mme KAOUES, M.LHONNEUR, M.BERNARD, M. DESNOUES, M. KALKIN.

### **DEL24/145 – SEM.VIE – BÂTIMENT B9 – DGFIP – CONVENTION DE CONCESSION AVEC LA SEM.VIE APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR L'EXERCICE 2023**

#### **La Maire**

Par contrat de concession d'aménagement en date du 16 juillet 2021, la Ville a confié pour une durée de 25 ans à la SEM.VIE la réhabilitation, commercialisation et exploitation d'une friche industrielle.

Le bâtiment, d'une superficie de 3 479 m<sup>2</sup> est mis à disposition pour partie de la DGFIP (1 200 m<sup>2</sup>) afin d'assurer l'arrivée du personnel en septembre 2023 sur site.

La SEM.VIE a travaillé avec les services de la DGFIP pour établir le programme de travaux à réaliser.

Les travaux se sont achevés fin avril et la remise des clés a eu lieu le 2 mai 2023.

Le bail définitif entre la SEMVIE a été signé avec prise d'effet au 1er mai 2023. L'arrivée des salariés de la DGFIP est intervenue à partir de septembre 2023. Une cérémonie d'inauguration a été organisée par les services de l'État courant octobre 2023 en présence de l'État, des élus, les services de la DGFIP et des partenaires locaux.

Le projet d'un montant global de 2 007 934 € HT (acquisition + travaux) a été subventionné par l'État au travers de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à hauteur de 551 572 €.

Le solde de la subvention DSIL a été versée en décembre 2023.

À la demande de la Ville de Vierzon, des travaux ont été réalisés pour un montant de 30 360 € HT pour accueillir et recentraliser les réserves muséales dans le sous-sol du B9 en plus des archives municipales et du Rail Club. Les surfaces occupées et mise à disposition de la commune et la CCVSB ont été réparties en fonction.

L'opération génère une participation de la collectivité d'un montant de 57 300,83 € HT, soit 68 761 € TTC en 2023.

Il vous est proposé d'approuver le compte rendu annuel d'activité du bâtiment B9 - DGFIP pour l'exercice 2023.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

#### **ADOPTÉ PAR :**

21 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. KIM,, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES,, Mme ROUX, Mme RUIVO M. SANSU Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

9 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme MION), MILLÉRIOUX, (donne pouvoir à Mme RUIVO) (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme SOCHARD (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. GODARD donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

5 absents : Mme KAOUES, M.LHONNEUR, M.BERNARD, M. DESNOUES, M. KALKIN.

**DEL24/146 – SEM.VIE – ÉQUIPEMENT CINÉMATOGRAPHIQUE – CONVENTION DE CONCESSION AVEC LA SEM.VIE APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR L'EXERCICE 2023**

#### **La Maire**

Par convention publique d'aménagement en date du 11 janvier 2003, la Ville a confié pour une durée de 22 ans à la SEM.VIE la réalisation, dans le bâtiment à structure béton de l'îlot B3, d'un équi-

pement cinématographique de 7 salles ainsi que d'un centre international de séminaires et de culture scientifique et technique doté de 2 amphithéâtres.

Vu le délibération en date du 18 février 2004, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 1 portant redéfinition du mode de rémunération sur la trésorerie prévue aux dispositions financières de la convention ;

Un avenant n° 2 a été passé, par délibération du Conseil municipal en date du 22 décembre 2005, portant la durée de la convention de concession équivalente à la durée des équipements structurants, soit 30 ans.

Depuis juillet 2008, la gestion du Centre international de séminaires et de culture scientifique et technique, devenu Centre de Congrès, a été transférée à la Communauté de Communes.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2011, a été approuvé un avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement afin d'acter le transfert du Centre de congrès vers la Communauté de communes « Vierzon Pays des cinq rivières », devenue Vierzon-Sologne-Berry.

L'estimation des travaux tel que budgétés en 2021 a augmenté d'environ 30% en raison de la situation socio-économique actuelle (augmentation du coût des matières premières, des transports etc... répercutées par les entreprises sur les coûts de réalisation des travaux).

Aussi, les travaux de remise en conformité du SSI ont été réalisés et finalisés cette année ce qui a permis d'obtenir un avis favorable de la commission de sécurité commune avec le CCV.

Considérant qu'après la baisse inhérente à la Covid 19, la fréquentation du Cinéma continue de croître. Le cinéma a accueilli 102 000 spectateurs en 2023 contre 90 552 spectateurs en 2022,

Vu le succès rencontré par le Festival du Film de demain en 2022, une nouvelle édition 2023 a été organisée. Dans ce cadre, la Ville de Vierzon a sollicité la SEMVIE afin que l'exonération d'un mois de loyer accordée l'année dernière soit reconduite pour la seconde édition du festival. La SEMVIE a répondu favorablement. Le Cinéma a bénéficié d'une réduction de loyer de 1 mois dans le cadre du Festival du Film de demain 2023 ;

L'opération génère une participation de la collectivité d'un montant de 12 158,42 € HT, soit 14 590,10 € en 2023.

Il vous est proposé d'approuver le compte rendu annuel d'activités de l'équipement cinématographique pour l'exercice 2023.

## **La Maire**

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

## **ADOPTÉ PAR :**

21 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. KIM,, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MOREVE, M. MOUAMIR, Mme

*OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES,, Mme ROUX, Mme RUIVO M. SANSU Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.*

9 voix Pour par mandat : *M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme MION), MILLÉRIOUX,(donne pouvoir à Mme RUIVO) (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme SOCHARD (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. GODARD donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).*

5 absents : *Mme KAOUES, M.LHONNEUR, M.BERNARD, M. DESNOUES, M. KALKIN.*

## **DEL24/147 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – RAPPORT SUR LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE – ANNÉE 2023**

**Rapporteur : Jill GAUCHER**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Service Public de l'eau potable présente un rapport annuel établi conformément au décret 2007-675 du 2 mai 2007 et à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels, accompagné de la note annuelle établie par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la note annuelle établie par l'Agence Régionale de la Santé sur la qualité de l'eau distribuée ;

Les éléments présentés concernent l'année 2023.

Il vous est proposé d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, pour l'exercice 2023.

Il sera ensuite mis à la disposition du public.

**La Maire**

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Une abstention, les autres Pour, je vous remercie.

### **ADOPTÉ PAR :**

20 voix Pour : *M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. KIM,, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MOREVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES,, Mme ROUX, Mme RUIVO M. SANSU Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. LATESSA.*

9 voix Pour par mandat : *M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme MION), MILLÉRIOUX,(donne pouvoir à Mme RUIVO) (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme SOCHARD (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. GODARD donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).*

1 abstention : *Mme GRISON*

5 absents : *Mme KAOUES, M.LHONNEUR, M.BERNARD, M. DESNOUES, M. KALKIN.*

**DEL24/148 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – RAPPORT SUR LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – ANNÉE 2023**

**Rapporteur : Jill GAUCHER**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Service Public de l'assainissement collectif des eaux usées présente un rapport annuel établi conformément au décret 2007-675 du 2 mai 2007 et à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels ;

Les éléments présentés concernent l'année 2023.

Il vous est proposé d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif des eaux usées, pour l'exercice 2023.

Il sera ensuite mis à la disposition du public.

**La Maire**

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Une abstention, unanimité pour les autres, je vous remercie.

**ADOPTÉ PAR :**

20 voix Pour : *M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. KIM,, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MOREVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES,, Mme ROUX, Mme RUIVO M. SANSU Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. LATESSA.*

9 voix Pour par mandat : *M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme MION), MILLÉRIOUX,(donne pouvoir à Mme RUIVO) (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme SOCHARD (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. GODARD donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).*

1 abstention : *Mme GRISON*

5 absents : *Mme KAOUES, M.LHONNEUR, M.BERNARD, M. DESNOUES, M. KALKIN.*

**DEL24/149 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TRANSFERT DE COMPÉTENCE EAU – ASSAINISSEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE VIERZON – SOLOGNE-BERRY**

## **Rapporteur : Jill GAUCHER**

Vu la loi n°2018-702 en date du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 25 Septembre 2024 ;

Le transfert de la compétence Eau et Assainissement aux communautés de communes est obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

D'un commun accord, la Ville de Vierzon et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry ont décidé d'acter ce transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le service de l'eau et de l'assainissement a été municipalisé en 2010 , avec un prix de l'eau baissé de 10 %, pour une meilleure maîtrise des investissements, pour combattre les fuites, et assurer la maîtrise de l'interconnexion.

Il vous est proposé d'approuver la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 Septembre 2024 (Del24/131) qui acte le transfert de la compétence eau potable/assainissement à compter du 01 Janvier 2025, d'acter le transfert de compétence Eau et Assainissement à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry au 1<sup>er</sup> janvier 2025, de dire que la compétence Eau et Assainissement était exercée par la Ville par une régie municipale avec autonomie financière, de dire que la compétence Eau et Assainissement exercée par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry sera exercée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sous forme d'une régie intercommunale avec autonomie financière, de dire que le service Eau et Assainissement appelé « Réavie » est composé de 9 ETP (équivalent temps plein), le descriptif des postes est dans la fiche d'impact et que l'ensemble des postes est transféré à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry au 1<sup>er</sup> janvier 2025, de dire que le service intercommunal continuera à être hébergé dans les locaux de la Mairie de Vierzon, les conditions de leur hébergement seront actées dans une convention ad hoc, de dire que l'organisation et les conditions de travail des personnels transférés seront sous la responsabilité du Directeur Général de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, de dire que l'ensemble des matériels (mobiliers, matériel informatique et logiciel) sont transférés à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, de dire que l'ensemble du réseau de distribution d'eau ( réseau, usine de production d'eau, châteaux d'eau et ouvrages annexes) seront mis à disposition de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry, de dire que le réseau de collecte et traitement des eaux usées (réseau, station d'épuration et ouvrages annexes) seront mis à disposition de la Communauté de Communes « Vierzon Sologne Berry », de dire que les marchés en cours seront transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, de dire qu'à l'arrêt des comptes, les résultats seront transférés à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de veiller à ce que les choix politiques qui ont guidé la municipalisation de l'eau en 2010 puissent perdurer au sein de la Communauté de Communes.

## **Madame GRISON**

L'année dernière, la Communauté de communes avait lancé une étude sur l'impact technique et financier du transfert de compétence, à savoir le renouvellement des canalisations dans les communes rurales, le taux de fuites etc ... Pourrait-on avoir communication de cette étude, car ce

transfert va obligatoirement avoir des conséquences sur le prix de l'eau et de l'assainissement et les Vierzonnais devront payer la remise au norme des réseaux des communes rurales ?

### **Madame GAUCHER**

L'étude patrimoniale n'est pas terminée. Il faut savoir que tout va se passer au fil de l'eau. On part en régie en maintenant notre prix de l'eau pour Vierzon. Une fois que les autres communes auront terminé leurs contrats, elles choisiront de se regrouper soit en syndicat, soit à la régie de Réavie, mais pour l'instant, nous ne pouvons pas vous indiquer un tarif. Nous espérons qu'il restera dans la fourchette de Vierzon et tout sera fait pour.

### **Monsieur DUMON**

C'est une très très grosse étude qui coûte plus d'un million d'euros et qui se terminera en 2025. A ce moment-là, nous aurons une étude assez exhaustive nous donnant les priorités des travaux à réaliser sur le réseau pour être à niveau, car à certains endroits de la Communauté de communes nous n'y sommes pas, y compris au niveau sanitaire. Ensuite, l'ensemble des travaux seront hiérarchisés. Sur la manière dont nous fonctionnerons, je l'ai expliqué, en m'appuyant sur Réavie car il y a à la fois des compétences techniques, juridiques et financières et à la Communauté de communes nous n'avons pas de service possédant ces compétences. Au fur et à mesure que les DSP se termineront, nous intégrerons les communes dans la régie qui deviendra une régie communautaire. Il y a des DSP qui ont été renouvelées et il y en a une qui se terminent en 2032. Hier, il y a eu au Conseil communautaire un vote à l'unanimité et c'est une bonne chose.

### **La Maire**

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

### **ADOPTÉ PAR :**

21 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. KIM,, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MOREVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES,, Mme ROUX, Mme RUIVO M. SANSU Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

9 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme MION), MILLÉRIOUX, (donne pouvoir à Mme RUIVO) (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme SOCHARD (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. GODARD donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

5 absents : Mme KAOUES, M.LHONNEUR, M.BERNARD, M. DESNOUES, M. KALKIN.

## **DEL24/150 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CLÔTURE DE LA RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT À AUTONOMIE FINANCIÈRE**

**Rapporteur : Jill GAUCHER**

Vu la loi n° 2018-702 en date du 3 avril 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la délibération n°10/195 du Conseil municipal en date du 24 juin 2010 actant la création d'une régie municipale de l'eau et de l'assainissement à autonomie financière et la délibération n°10/3126 qui vient compléter la délibération n°10/195 ;

Vu l'article R2221-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes est obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

D'un commun accord la Ville de Vierzon et la Communauté de commune Vierzon-Sologne-Berry ont décidé d'avancer ce transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il vous est proposé d'acter la clôture de la régie municipale de l'eau et de l'assainissement à autonomie financière au 31 décembre 2024 et de dire que Madame la Maire, ordonnateur accrédité auprès du comptable, est chargée de préparer le compte administratif de la structure, qu'elle adressera au Préfet du Département du Cher, qui arrêtera les comptes. d'acter la clôture de la régie municipale de l'eau et de l'assainissement à autonomie financière au 31 décembre 2024 et de dire que Madame la Maire, ordonnateur accrédité auprès du comptable, est chargée de préparer le compte administratif de la structure, qu'elle adressera au Préfet du Département du Cher, qui arrêtera les comptes.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

#### **ADOPTÉ PAR :**

21 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. KIM,, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MOREVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES,, Mme ROUX, Mme RUIVO M. SANSU Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

9 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme MION), MILLÉRIOUX,(donne pouvoir à Mme RUIVO) (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme SOCHARD (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. GODARD donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

5 absents : Mme KAOUES, M.LHONNEUR, M.BERNARD, M. DESNOUES, M. KALKIN.

**DEL24/152 – SERVICES AU PUBLIC – REPAS FOURNIS PAR LA VILLE – CONVENTION DE PRESTATION PASSÉE ENTRE LA VILLE DE VIERZON ET LA COMMUNE DE MÉRY-SUR-CHER**



## **Rapporteur : Jill GAUCHER**

Le service de restauration municipale est assuré en régie directe depuis le 4 juillet 2009.

La demande de la commune de Mery sur Cher de bénéficier de la fourniture de repas scolaires pour une durée de 3 mois.

Il est convenu d'établir un accord afin de permettre de fixer jusqu'au 20 décembre 2024 les conditions d'organisation et de gestion de cette activité municipale.

Le prix des repas proposé par nature de prestations tient compte du montant des denrées alimentaires nécessaires à la réalisation de chacune d'elles et du coût moyen par repas de la restauration municipale, à savoir :

- 4,00 € TTC par repas

La présente convention est conclue pour une durée de 3 mois à partir du 9 septembre 2024 soit jusqu'au 20 décembre 2024.

La Ville adressera à la commune les factures mensuelles correspondant aux prestations fournies,

Il vous est proposé d'établir les tarifs comme suit :

- 4,00 € TTC par repas

Et d'autoriser la maire à signer ladite convention et tout acte y afférent.

## **La Maire**

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

## **ADOPTÉ PAR :**

21 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. KIM,, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MOREVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES,, Mme ROUX, Mme RUIVO M. SANSU Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

9 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme MION), MILLÉRIOUX,(donne pouvoir à Mme RUIVO) (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme SOCHARD (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. GODARD donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

5 absents : Mme KAOUES, M.LHONNEUR, M.BERNARD, M. DESNOUES, M. KALKIN.

## **DEL24/153 – SERVICES AU PUBLIC – FIXATION DU TARIF DES TRANSPORTS POUR LES ABONNÉS COLLÉGIENS ET LYCÉENS**

**Rapporteur : Jill GAUCHER**

Vu la délibération n°17/176 du Conseil municipal en date du 29 juin 2017, fixant la participation de la Ville au financement des transports des collégiens et des lycéens vivant à moins de trois kilomètres de leur établissement scolaire ;

Le tarif de l'abonnement jeune est de 131 € à l'année et de 17 € au mois.

La participation de la ville est de 50 € pour un abonnement annuel et de 5 € pour un abonnement mensuel sur 10 mois.

La Région procède de même pour les collégiens et des lycéens vivant à plus de trois kilomètres de leur établissement scolaire.

La Région va cesser ce subventionnement.

Dès lors que les collégiens et les lycéens ne paieront pas le même prix de l'abonnement selon qu'ils habitent à plus ou moins de 3 km de leur établissement.

Dès lors que la Ville doit harmoniser le tarif des lycées et des collégiens résidents sur Vierzon.

Il vous est proposé de fixer la participation de la commune à l'abonnement des collégiens et des lycéens domiciliés sur Vierzon, sans condition de distance domicile-établissement scolaire, comme suit :

- 50 € pour un abonnement annuel,
- 5 € pour un abonnement mensuel dans la mesure de 10 mois d'abonnement.

Et d'autoriser la Maire à signer la convention de gestion à établir avec le Vib.

### **La Maire**

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

### **ADOPTÉ PAR :**

21 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. KIM,, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MOREVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES,, Mme ROUX, Mme RUIVO M. SANSU Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

9 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme MION), MILLÉRIOUX,(donne pouvoir à Mme RUIVO) (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. RENÉ

*(donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme SOCHARD (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. GODARD donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).*

5 absents : Mme KAOUES, M.LHONNEUR, M.BERNARD, M. DESNOUES, M. KALKIN.

**DEL24/154 – DIRECTION GÉNÉRALE – ACTION CŒUR DE VILLE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION À VENIR ENTRE LA BANQUE DES TERRITOIRES , LA SNCF ET LA VILLE DE VIERZON**

**Rapporteur : Franck MICHOUX**

Le 20 novembre 2019, le groupe SNCF annonçait son engagement dans le programme Action Cœur de Ville et notamment sur les villes qui ont un projet de réaménagement et de développement.

Ce partenariat sera conclu par une convention cadre entre la SNCF et la Banque de Territoires le 27 septembre 2024 à Vierzon.

Le quartier de la gare de Vierzon, étant retenu comme site pilote dans le programme Action Cœur de Ville.

Il vous est proposé d'autoriser Madame la Maire à signer la convention à intervenir entre la Banque des Territoires, la SNCF et la Ville.

Il y a t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

**ADOPTÉ PAR :**

21 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. KIM,, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES,, Mme ROUX, Mme RUIVO M. SANSU Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

9 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme MION), MILLÉRIOUX,(donne pouvoir à Mme RUIVO) (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme SOCHARD (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. GODARD donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

5 absents : Mme KAOUES, M.LHONNEUR, M.BERNARD, M. DESNOUES, M. KALKIN.

**DEL24/155 – FONCIER – CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 20 AVENUE PIERRE SE-MARD, OCCUPE PAR « LA MAISON DE CELESTIN », À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY (PARCELLES CADASTREES SECTION DK 283 ET 338)**

**Rapporteur : Franck MICHOUX**

Dans le cadre de sa politique de valorisation de son patrimoine immobilier, la commune envisage de procéder à la vente de l'immeuble situé 20 avenue Pierre Sémard, à Vierzon, et composé de deux parcelles cadastrées section DK n° 283, pour une contenance de 359 m<sup>2</sup>, et DK n° 338, pour une contenance de 277 m<sup>2</sup>.

Le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section DK n° 283, ayant façade sur rue, à usage de restaurant sous l'enseigne « la Maison de Célestin », est composé au rez-de-chaussée : d'un accueil, d'une salle de restaurant, de vestiaires et toilettes, d'un bloc cuisine et d'un local technique ; au 1er étage : d'une salle de restaurant, de vestiaires et wc et d'un bureau ; au niveau des combles aménagés : un séjour et coin cuisine, 4 chambres, une salle de bains et une lingerie ; et au sous-sol : une cave et une chaufferie.

Les façades et la toiture de cette maison patronale dite « Maison de Célestin Gérard » ont été inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du Préfet de la Région Centre en date du 8 mars 1999.

La parcelle cadastrée DK n° 338, pour 277 m<sup>2</sup>, englobe la terrasse et une partie du jardin public située à l'arrière du bâtiment.

Vu la délibération DEL21/53 du Conseil municipal en date du 15 avril 2021 portant sur la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle ;

La Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry s'est portée acquéreur de l'immeuble en question, dans le cadre de sa compétence « Développement économique », et qu'il a été convenu entre les parties qu'il sera veillé au maintien de la nature de l'activité exercée dans l'immeuble par la société « la Maison de Célestin », à savoir un commerce de restauration avec, en complément, des activités de réception et séminaires.

La parcelle DK 285, dont est issue DK 338, constitue un jardin public, sur lequel sont implantés des équipements publics (eaux pluviales et arrosage automatique), sera rappelée dans l'acte la présence de ces réseaux, pour la parfaite information de l'acquéreur, étant entendu que la commune conservera un accès à ces réseaux pour en assurer l'entretien autant que de besoin (plan ci-annexé).

Le réseau d'arrosage automatique existant dans l'emprise cédée sera neutralisé et que l'entretien des espaces verts existants cédés incombera à l'acquéreur.

Il est convenu entre les parties de maintenir un droit de passage pour l'accès livraison de l'établissement via la parcelle DK 336 restant appartenir à la commune, selon le plan ci-annexé.

Vu l'avis de France Domaine ;

Conformément à l'article L 145-46-1 du Code du Commerce conférant un droit de préférence au preneur à bail commercial, par courrier en recommandé avec avis de réception en date du 9 juillet 2024, réceptionné le 18 juillet 2024, la commune a notifié à Monsieur et Madame CHAUPITRE, gérants du restaurant « La Maison de Célestin », actuels locataires à bail commercial, son intention de vendre en précisant le prix et les conditions de la vente. Cette notification, qui vaut offre de vente au locataire, a fait courir le délai de préemption d'un mois dont dispose le locataire, soit jusqu'au 18 août 2024 ;

Monsieur et Madame CHAUPITRE n'ont pas formulé d'acceptation dans ce délai d'un mois, l'offre est donc caduque et la commune peut procéder à la cession au profit de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry.

Les frais de division parcellaire ont été pris en charge par la commune et que les frais d'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

La commune n'est pas assujettie à la TVA pour cette opération.

Il vous est proposé de céder le bien susvisé, 20 avenue Pierre Sépard, à Vierzon, composé des parcelles cadastrées section DK n° 283, pour une contenance de 359 m<sup>2</sup>, et DK n° 338, pour une contenance de 277 m<sup>2</sup>, à la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry, au prix de 200 000 €, de désigner la Maire pour recevoir l'acte administratif à venir et les actes afférents, de désigner l'Adjoint à la Maire délégué, pour représenter la commune et signer l'acte de vente à intervenir et les actes afférents et de recouvrer la recette correspondante au budget de l'exercice.

### **La Maire**

Il y a t-il des questions sur ce dossier ?

### **Monsieur LATESSA**

Dans notre groupe, nous sommes satisfaits que cela reste dans le giron public avec les investissements qui ont déjà été faits sur ce bâtiment. Le seul bémol, il y a deux ans j'avais demandé lors d'une commission des finances, quelles étaient les recettes et les dépenses sur ce bâtiment. Je n'ai jamais eu de réponse ; un dossier devait nous être donné, j'aurais aimé savoir, au moment de la vente et même avant, le montant des recettes récupérées et le montant des dépenses. Ce bâtiment va être vendu sans que j'ai pu avoir l'information sur sa rentabilité. J'aurais bien aimé avoir les documents stipulant de sa rendement ou non.

### **Monsieur DUMON**

Dans les documents qui m'ont été transmis, le montant de la recette locative par an était autour des 30 000 €. Je tiens à vous dire qu'il n'y a plus de bail et que nous sommes en train de négocier avec Les Petits plats de Célestin, la famille CHAUPITRE, pour reprendre un bail et également assurer la continuité de cet établissement. Nous avons fait appel à un cabinet d'architecte pour refaire les travaux, notamment en termes d'économies d'énergie, pour remettre cette maison à niveau. Nous étions les seuls à pouvoir déposer un dossier de subvention notamment à la DETR grâce à notre compétence « commerce », qui nous permet de prétendre à la DETR et nous espérons avoir également un peu de Fonds vert, afin de pouvoir faire ces travaux le plus rapidement possible.

### **Madame GAUCHER**

Autant, la première fois, la délibération avait été retirée parce que je n'étais pas du tout d'accord pour que le bâtiment parte dans le privé, là, je vais voter pour, en espérant que ce bâtiment qui a fait une grande partie de l'histoire de Vierzon, appartenant à Célestin GÉRARD qui a permis la création de beaucoup d'emplois et de progrès industriel pour la ville. J'espère qu'aucun grain de sable ne viendra enrailler une belle décision de le garder dans le giron public.

### **La Maire**

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

### **ADOPTÉ PAR :**

21 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. KIM,, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES,, Mme ROUX, Mme RUIVO M. SANSU Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

9 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme MION), MILLÉRIOUX,(donne pouvoir à Mme RUIVO) (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme SOCHARD (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

5 absents : Mme KAOUES, M.LHONNEUR, M.BERNARD, M. DESNOUES, M. KALKIN.

## **DEL24/156 – FONCIER - CESSION DE L'ESPACE BAS DE GRANGE À L'ASSOCIATION IMANIS – PARCELLE DL 424 – 16 RUE DU BAS DE GRANGE**

**Rapporteur : Franck MICHOUX**

Vu l'avis de France Domaine ;

Par convention signée le 16 mars 1995, suivie de plusieurs avenants, la commune a confié à la SEM.VIE l'acquisition et l'exploitation de l'immeuble situé 16 rue du Bas de Grange, à Vierzon, cadastré DL 424.

La concession est arrivée à son terme en date du 20 mars 2019 et que, conformément à l'article 29 concernant le retour et la remise du bâtiment au concédant, le transfert de propriété au bénéfice de la commune est intervenu par acte authentique du 4 octobre 2019.

Cette parcelle, cadastrée DL 424, pour une superficie de 4 302 m<sup>2</sup>, se situe en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme, en zone de servitude de protection des monuments historiques et que l'immeuble est grevé d'une servitude de passage de canalisations eaux usées et eaux pluviales en tréfonds.

Le bâtiment qui l'occupe est élevé sur sous-sol et comporte un rez-de-chaussée et deux étages avec parkings et espaces verts.

Dans le cadre de sa politique d'optimisation de son patrimoine immobilier, la commune de Vierzon envisage de procéder à l'aliénation de ce bien.

Vu l'offre d'acquisition faite à la commune par l'association IMANIS Centre Val de Loire, domiciliée 21 avenue de Verdun, à Montargis (45 200), pour un montant net vendeur de 100 000 € ;

Les dépenses afférentes à un tel bâtiment (dépenses d'entretien, énergies, taxes et assurances) auxquelles la commune fait face depuis le retour du bien dans son patrimoine.

Le montant des travaux à engager pour une mise aux normes du bâtiment.

Les dépenses supplémentaires à engager pour assurer la protection du bâtiment (alarme anti-intrusion nécessaire) étant donné que celui-ci est inoccupé, et par conséquent susceptible de subir des dommages (effraction, vandalisme,...).

Au vu de ces éléments, la commune souhaite accepter de céder le bien à un prix inférieur à l'avis de France Domaine, et ce qu'autant plus qu'il s'agit d'accompagner l'action de l'association, qui œuvre, pour la lutte contre la misère et le mal logement, l'accueil de réfugiés, la protection des femmes victimes de violences, l'accompagnement des publics vulnérables,...

La commune n'est pas soumise à la TVA pour cette opération.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Il vous est proposé de céder à l'association IMANIS Centre Val de Loire, ou toute personne morale s'y substituant, l'immeuble sis 16 rue du Bas de Grange, à Vierzon, cadastré DL 424, au prix net vendeur de 100 000 €, d'autoriser la Maire ou l'Adjoint à la Maire délégué à signer l'acte authentique de vente à intervenir, et tous les actes afférents et de recouvrer la recette correspondante au budget de l'exercice.

## **La Maire**

Au fil du temps il y avait de plus en plus de dégradation à l'intérieur du bâtiment.

Il y a t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

## **ADOPTÉ PAR :**

21 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. KIM,, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES,, Mme ROUX, Mme RUIVO M. SANSU Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

9 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme MION), MILLÉRIOUX,(donne pouvoir à Mme RUIVO) (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme SOCHARD (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. GODARD donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

5 absents : Mme KAOUES, M.LHONNEUR, M.BERNARD, M. DESNOUES, M. KALKIN.

**DEL24/157 – FONCIER – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE DES PARCELLES CADASTRÉES CH 171, BD 368, 423, 259, 241, 419 ET 421 CONSTITUANT L'EMPRISE DE LA ROUTE RENÉ DUMONT (ZAC DU VIEUX DOMAINE)**

**Rapporteur : Franck MICHOUX**

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à 141-3 inclus, relatifs à la voirie communale et son article L.141-8 relatif aux dépenses d'entretien ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2111-3 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.318-3 ;

La commune de Vierzon s'est rendue propriétaire, par acte du 4/06/2024, des parcelles cadastrées :

- section CH numéro 171, pour une superficie de 5 830 m<sup>2</sup>,
- section BD numéro 423, pour une superficie de 15 023 m<sup>2</sup>,
- section BD numéro 368, pour une superficie de 141 m<sup>2</sup>,
- section BD numéro 259, pour une superficie de 155 m<sup>2</sup>,
- section BD numéro 241, pour une superficie de 1 879 m<sup>2</sup>,
- section BD numéro 419, pour une superficie de 348 m<sup>2</sup>,
- section BD numéro 421, pour une superficie de 11 998 m<sup>2</sup>,

pour une superficie totale de 35 374 m<sup>2</sup>, celles-ci constituant l'emprise de voirie de la route René DUMONT, qui dessert la ZAC du Vieux Domaine,

Ces parcelles font partie intégrante du domaine privé communal.

Les parcelles créées en vue d'un aménagement de voirie peuvent être intégrées au domaine public communal après délibération de classement émanant du Conseil Municipal.

En vertu des dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière, le Conseil municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales.

Il est précisé que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et que, par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L 141-3,

Les parcelles identifiées dans le tableau ci-dessous peuvent faire l'objet d'un classement :

#### CLASSEMENT DE PARCELLES PRIVEES NON BATIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Section cadastrale	N° de parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>
CH	171	5 830
BD	368	141
BD	423	15 023
BD	259	155
BD	241	1 879
BD	419	348
BD	421	11 998



Il vous est proposé d'approuver le classement dans le domaine public communal de la voirie des parcelles privées non bâties constituant l'emprise de la route René Dumont (ZAC du Vieux Domaine) cadastrées section CH 171, BD 368, 423, 259, 241, 419 et 421, de dire que le transfert de ces parcelles dans le domaine public communal, éteint, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés et de dire que la présente délibération du Conseil municipal sera publiée et enregistrée au Service de Publicité Foncière de Bourges.

## **La Maire**

Il y a t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

### **ADOPTÉ PAR :**

21 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. KIM,, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES,, Mme ROUX, Mme RUIVO M. SANSU Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

9 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme MION), MILLÉRIOUX,(donne pouvoir à Mme RUIVO) (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme SOCHARD (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. GODARD donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

5 absents : Mme KAOUES, M.LHONNEUR, M.BERNARD, M. DESNOUES, M. KALKIN.

## **DEL24/158 – FONCIER – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE DE DIVERSES PARCELLES CONSTITUANT DES EMPRISES DE VOIRIE – DIVERS SECTEURS DE LA COMMUNE**

### **Rapporteur : Franck MICHOUX**

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-1 à 141-3 inclus, relatifs à la voirie communale et son article L 141-8 relatif aux dépenses d'entretien,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2111-3,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 318-3,

La commune de Vierzon est propriétaire :

- de la parcelle cadastrée section DE numéro 677, constituant une partie de l'emprise de la rue Barbès,
- des parcelles cadastrées section CZ numéros 447, 470, 478 et 466, constituant une partie de l'emprise du chemin de Bois Marteau,
- de la parcelle cadastrée section BW numéro 564, constituant une partie de l'emprise de la rue de la Bidauderie,

- des parcelles cadastrées section CX numéros 348, 351, 352, 355 et 253 , constituant une partie de l'emprise de la rue Charles Hurvoy (angle rue Jean Baptiste Clément),
- de la parcelle cadastrée section CD numéro 709, constituant une partie de l'emprise de la rue Raspail,
- des parcelles cadastrées section BS numéro 321 et 323, constituant une partie de l'emprise du chemin du Briou,
- de la parcelle cadastrée section BS numéro 283, constituant une partie de l'emprise de la rue Félix Pyat (angle chemin du Champ des Renards),
- des parcelles cadastrées section BL numéros 282, 271, 272, 276, 278, 280 et 253, constituant une partie de l'emprise de la rue de la Plaisance,
- de la parcelle cadastrée section DK numéro 118, constituant une partie de l'emprise de la place Gabriel Péry,
- de la parcelle cadastrée section DS numéro 270 constituant une partie de l'emprise de la rue Anatole France (angle petite rue Anatole France),
- des parcelles cadastrées section BC 80 et 81 numéro, constituant une partie de l'emprise de la route de Bellon,

Ces parcelles font partie intégrante du domaine privé communal.

Les parcelles créées en vue d'un aménagement de voirie peuvent être intégrées au domaine public communal après délibération de classement émanant du Conseil municipal.

En vertu des dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière, le Conseil municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales,

Il est précisé que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et que, par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L 141-3.

Les parcelles identifiées dans le tableau ci-dessous peuvent faire l'objet d'un classement.

#### CLASSEMENT DE PARCELLES PRIVEES NON BATIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Section cadastrale	N° de parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>
DE	677	28
CZ	447	133
CZ	470	25
CZ	478	8
CZ	466	55
BW	564	3
CX	348	7
CX	351	44
CX	352	2

CX	355	3
CX	253	65
CD	709	98
BS	321	62
BS	323	29
BS	283	36
BL	282	29
BL	271	8
BL	272	6
BL	276	22
BL	278	25
BL	280	24
BL	253	46
DK	118	38
DS	270	50
BC	80	236
BC	81	480

Il vous est proposé d'approuver le classement dans le domaine public communal des parcelles privées non bâties constituant tout ou partie de l'emprise des voies ci-après énumérées :

- section DE numéro 677 (rue Barbès),
- section CZ numéros 447, 470, 478 et 466 (chemin de Bois Marteau),
- section BW numéro 564 (rue de la Bidauderie),
- section CX numéros 348, 351, 352, 355 et 253 (rue Charles Hurvoy - angle rue Jean Baptiste Clément),
- section CD numéro 709 (rue Raspail),
- section BS numéro 321 et 323 (chemin du Briou),
- section BS numéro 283 (rue Félix Pyat - angle chemin du Champ des Renards),
- section BL numéros 282, 271, 272, 276, 278, 280 et 253 (rue de la Plaisance),
- section DK numéro 118 (place Gabriel Péry),
- section DS numéro 270 (rue Anatole France - angle petite rue Anatole France),
- section BC 80 et 81 numéro (la route de Bellon),

De dire que le transfert de ces parcelles dans le domaine public communal, éteint, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés, de dire que la présente délibération du Conseil Municipal sera publiée et enregistrée au Service de Publicité Foncière de Bourges.

### **La Maire**

Il y a t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

#### **ADOPTÉ PAR :**

21 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. KIM,, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES,, Mme ROUX, Mme RUIVO M. SANSU Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

9 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme MION), MILLÉRIOUX,(donne pouvoir à Mme RUIVO) (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme SOCHARD (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. GODARD donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

5 absents : Mme KAOUES, M.LHONNEUR, M.BERNARD, M. DESNOUES, M. KALKIN.

### **DEL24/160 – CULTURE – THÉÂTRE MAC-NAB – CONTRAT DE PARRAINAGE ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE**

#### **Rapporteur : Mélanie CHAUVET**

Dans le cadre de la programmation culturelle 2024-2025, la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone, sise 21 rue de la Boétie à Paris (78008) propose à la Ville de lui apporter une aide financière de 13 000 € HT, dans le cadre d'un contrat de parrainage.

Ce partenariat prendra la forme d'une dotation de places réparties sur l'ensemble de la programmation avec en moyenne 10 places par spectacles.

Des temps d'échanges privilégiés seront proposés avec l'ensemble des partenaires de la saison. Ces rencontres prendront la forme d'une soirée d'ouverture alliant un cocktail dînatoire, suivi du spectacle de Dany Parmentier - Gourou, puis d'une soirée de clôture autour du spectacle de Stephan Eicher, à laquelle un cocktail sera associé.

Il vous est proposé d'approuver le contrat de parrainage passée entre la Ville et la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone pour le versement d'une somme de 13 000 € HT, d'autoriser le Maire à signer ledit contrat et les actes y afférents et d'imputer la recette au budget annexe du Théâtre Mac-Nab, article 7478.

#### **La Maire**

Il y a t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

#### **ADOPTÉ PAR :**

21 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. KIM,, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES,, Mme ROUX, Mme RUIVO M. SANSU Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

9 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme MION), MILLÉRIOUX,(donne pouvoir à Mme RUIVO) (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme SOCHARD (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. GODARD donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

5 absents : Mme KAOUES, M.LHONNEUR, M.BERNARD, M. DESNOUES, M. KALKIN.

## **DEL24/161 – CULTURE – THÉÂTRE MAC-NAB – APPROBATION DU RENOUELEMENT DE L’AFFILIATION AUPRÈS DU CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE**

### **Rapporteur : Mélanie CHAUVET**

Le rôle du Centre National de la Musique (CNM) qu’il s’agisse de conseil, d’accompagnement, de formation ou d’aides financières, le CNM a pour mission de construire ses dispositifs à partir de la réalité des parcours des auteurs et des compositeurs, des artistes et de la pluralité des métiers et des organismes qui les entourent, en recherchant systématiquement à favoriser l’innovation.

Le rôle du Centre National de la Musique autour les enjeux d’avenir de durabilité et de modernisation, et de l’attribution d’aides destinées à soutenir la stratégie de transition de tous les lieux de diffusion, aides dont le théâtre Mac-Nab a bénéficié a deux reprises en 2023 et 2024.

Le versement de la taxe sur les spectacles de variétés, créée initialement par l’article 76 de la loi de finances rectificative pour 2003, et codifiée dans le code des impositions sur les biens et services (CIBS) aux articles L.452-14 à L.452-27 versé par tout organisateur de spectacles détenteur de la billetterie ou par le vendeur pour les spectacles présentés gratuitement, qu’il soit professionnel ou non, structure privée, associative ou publique.

Dès l’acquittement de la taxe sur les spectacles de variétés versée, une part de celle-ci alimente le « compte entrepreneur nominatif » de chaque déclarant. Cette part, actuellement de 65 % de la taxe versée, pourra être reversée totalement ou partiellement au travers du dispositif dénommé « droit à tirage ».

La nécessité de l’affiliation au Centre National de la Musique pour bénéficier du remboursement du droit à tirage ou d’aides à l’investissement.

L’affiliation au CNM est gratuite et obligatoire afin de pouvoir déposer une demande auprès des programmes d’aides financières de l’établissement.

La fin de validité de l’affiliation au 16 janvier 2025, et le la nécessité de renouveler chaque année la demande d’affiliation.

Il vous est proposé d’approuver la demande de renouvellement de l’affiliation auprès du Centre National de la Musique.

## La Maire

Il y a t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

### ADOPTÉ PAR :

21 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. KIM,, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES,, Mme ROUX, Mme RUIVO M. SANSU Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

9 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme MION), MILLÉRIOUX,(donne pouvoir à Mme RUIVO) (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme SOCHARD (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. GODARD donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

5 absents : Mme KAOUES, M.LHONNEUR, M.BERNARD, M. DESNOUES, M. KALKIN.

## **DEL24/162 – CULTURE – THÉÂTRE MAC-NAB – APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE**

### **Rapporteur : Mélanie CHAUVET**

Vu l'ordonnance n°2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 pris en application du code du travail fixant la liste des documents et informations requis en vue de l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants ;

À partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019, pour l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant, le système d'autorisation administrative est remplacé par un régime simplifié de déclaration préalable à l'activité et que les personnes morales peuvent également obtenir le récépissé d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants valable pour une durée de cinq ans.

Les récépissés PLATESV-D-2020-005873, PLATESV-D-2020-006288, PLATESV-D-2020-006289 valant licences 1, 2 et 3 pour les exploitants de lieu de spectacles , les producteurs de spectacles, les diffuseurs de spectacles et ce en un lieu unique qui est le théâtre Mac-Nab, et PLATESV-D-2021-002429 pour le Jardin de l'Abbaye, valables pour les trois premières jusqu'en 2025 et pour la seconde en 2026.

La délégation du Conseil municipal en vertu de la délibération n°DEL23/63 du Conseil municipal en date du 22 juin 2023.

Vu l'arrêté n° AR 22-206 du 4 juillet 2022 portant délégation de fonction et signature à Madame Mélanie CHAUVET ;

La Ville de Vierzon comme structure morale, la personne de Madame Mélanie CHAUVET, Adjointe à la Culture et aux anciens combattants est désignée comme personne physique pour les licences désignées précédemment.

Il vous est proposé d'approuver le renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles selon le régime simplifié de déclaration pour le Théâtre Mac-Nab et les Estivales du Canal se déroulant Jardins de l'abbaye.

## **La Maire**

Il y a t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

### **ADOPTÉ PAR :**

21 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. KIM,, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES,, Mme ROUX, Mme RUIVO M. SANSU Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

9 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme MION), MILLÉRIOUX,(donne pouvoir à Mme RUIVO) (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme SOCHARD (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. GODARD donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

5 absents : Mme KAOUES, M.LHONNEUR, M.BERNARD, M. DESNOUES, M. KALKIN.

## **DEL24/163 – CULTURE – THÉÂTRE MAC-NAB – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES AMIS DES ORGUES DU PAYS DE VIERZON**

### **Rapporteur : Mélanie CHAUVET**

L'association Les Amis des orgues du Pays de Vierzon organise chaque année un événement intitulé Les automnales de l'orgue à Vierzon.

Un concert aura lieu à l'église Notre-Dame le 28 septembre par Frédéric LAMENTIA dans un programme Jacques BREL adapté à l'orgue.

L'objet de cette association est d'œuvrer à la conservation et à la mise en valeur des orgues à tuyaux installés dans les églises et L'École de Musique du pays de Vierzon mais aussi d'animer une activité musicale et culturelle en soutenant toute initiative de nature à favoriser le rayonnement de l'orgue, sa facture, sa musique et son histoire.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention à l'association Les amis des orgues du Pays de Vierzon d'un montant de 500 euros et d'imputer la dépense sur le budget annexe du Théâtre Mac-Nab.

## La Maire

Il y a t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

### ADOPTÉ PAR :

21 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. KIM,, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES,, Mme ROUX, Mme RUIVO M. SANSU Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

9 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme MION), MILLÉRIOUX,(donne pouvoir à Mme RUIVO) (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme SOCHARD (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. GODARD donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

5 absents : Mme KAOUES, M.LHONNEUR, M.BERNARD, M. DESNOUES, M. KALKIN.

## **DEL24/164 – ENFANCE – AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT PRESTATION DE SERVICE – ACCUEIL DU JEUNE ENFANT – BONUS TERRITOIRE**

### **Rapporteur : Toufik DRIF**

La Ville de Vierzon a signé avec la CAF une convention territoriale globale couvrant les années 2023 à 2026.

Dans le cadre de cette convention la CAF peut accorder des Bonus Territoire pour l'accueil du jeune enfant.

La CAF a décidé de confier la gestion du Centre social Tunnel Château à la ligue de l'Enseignement à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Dans ce cadre la CAF a proposé de majorer le Bonus Territoire pour l'accueil du jeune enfant de 1 700 € la place à 3 600 € la place.

Il est demandé par la CAF le soutien de la Ville pour la reprise du Centre social Tunnel Château par la Ligue de l'Enseignement.

Il vous est proposé d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant majorant le Bonus Territoire pour l'accueil du jeune enfant, de dire que le montant de ce bonus « 104 500 € » servira à financer la part Ville du Centre social Tunnel Château, de dire que le versement de ce bonus couvrira les années 2024 à 2027 et de dire que si ce dispositif s'arrêtait l'association « La Ligue de l'Enseignement » ne serait pas fondée à demander une subvention à la Ville.



## La Maire

Il y a t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

### ADOPTÉ PAR :

21 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. KIM,, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES,, Mme ROUX, Mme RUIVO M. SANSU Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

9 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme MION), MILLÉRIOUX,(donne pouvoir à Mme RUIVO) (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme SOCHARD (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. GODARD donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

5 absents : Mme KAOUES, M.LHONNEUR, M.BERNARD, M. DESNOUES, M. KALKIN.

## **DEL24/165 – AFFAIRES SCOLAIRES – ÉCOLE INCLUSIVE – MISE EN OEUVRE DE LA LOI N°2024-475 DU 27 MAI 2024 – CONVENTION PASSÉE ENTRE LA VILLE ET L'ÉTAT AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

### **Rapporteur : Toufik DRIF**

Vu la loi du 27 mai 2024 visant à favoriser la continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et de faciliter leur accès au service de restauration scolaire, précisant les conditions de recrutement et de prise en charge financière de l'État de l'accompagnement humain de ces élèves (Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap – AESH) durant le temps de pause méridienne dans les écoles ;

Il revient à l'État de décider du principe et des modalités de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap pendant la pause méridienne, et donc d'analyser les besoins particuliers de chaque élève en tenant compte des éventuelles recommandations émises par les Maisons Départementales pour les Personnes Handicapées (MDPH) et de l'expertise des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial) ou des pôles d'appui à la scolarité (PAS).

Cette loi ne remet pas en question la répartition des compétences et des responsabilités entre l'État et les collectivités territoriales en ce qui concerne le service de restauration ou les activités périscolaires organisées sur le temps de la pause méridienne. En particulier, l'accompagnement par un AESH ne se substitue pas à la surveillance et à l'encadrement des élèves durant la pause méridienne, qui relèvent de la compétence exclusive.

Le cadre d'intervention des AESH, centré sur :

- l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne de l'élève : assurer les conditions de sécurité et de confort, aider aux actes essentiels de la vie dont la prise de repas, favoriser la mobilité ;
- l'accompagnement dans les activités de la vie sociale et relationnelle de l'élève, lorsque les situations de crise, d'isolement ou de conflit compromettent son accueil et nécessitent la présence d'un AESH.

Les missions confiées aux AESH n'incluent pas la surveillance et l'encadrement des autres élèves que ceux dont ils ont la charge, ces missions relevant de la commune.

Afin de fiabiliser le cadre de ces interventions, une convention globale sera conclue entre la Ville et l'État au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Il vous est proposé d'approuver les conditions de mise en œuvre de la loi du 27 mai 2024 sus-visées et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

## **La Maire**

Il y a t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

## **ADOPTÉ PAR :**

21 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. KIM,, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES,, Mme ROUX, Mme RUIVO M. SANSU Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

9 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme MION), MILLÉRIOUX, (donne pouvoir à Mme RUIVO) (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme SOCHARD (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. GODARD donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

5 absents : Mme KAOUES, M.LHONNEUR, M.BERNARD, M. DESNOUES, M. KALKIN.

## **DEL24/169– VOEU SUR L'INCLUSION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP SUR LE TEMPS SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE**

### **Rapporteur : Toufik DRIF**

La loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 prévoit la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridien. Cette loi vise à régler une situation épineuse qui date d'une décision du Conseil d'État de 2020 qui avait alors jugé qu'il ne revient pas à l'Éducation nationale de prendre en charge les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) en dehors strict du temps scolaire.

Si cette loi résout en partie l'une des nombreuses difficultés rencontrées par les AESH et les enseignants pour accompagner les enfants porteurs de handicap, elle soulève la question des moyens affectés par l'Éducation nationale.

Pour que cette mesure soit efficace, il faut un recrutement massif et une revalorisation du métier d'AESH. Majoritairement féminin, il se caractérise par un salaire moyen inférieur à 800 euros, une majorité de CDD et des temps partiels subis.

Alors que les AESH sont les acteurs incontournables de l'école inclusive, la situation relevée lors de cette rentrée est préoccupante et se dégrade.

Pour nos 50 élèves vierzonnais en situation de handicap, seuls 9 enfants pourront disposer d'une AESH sur le temps méridien pour 36 enfants qui disposent d'une AESH sur le temps scolaire.

Cette situation engendre légitimement beaucoup de détresse et de colère de la part des familles, mais également de la part des équipes enseignantes.

La Municipalité de Vierzon interpelle le gouvernement pour débloquer les moyens budgétaires indispensables aux académies pour leur permettre de recruter l'ensemble des postes AESH nécessaires pour couvrir les besoins des enfants en situation de handicap.

#### **ADOPTÉ PAR :**

21 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. KIM,, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES,, Mme ROUX, Mme RUIVO M. SANSU Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

9 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme MION), MILLÉRIOUX,(donne pouvoir à Mme RUIVO) (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme SOCHARD (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

5 absents : Mme KAOUES, M.LHONNEUR, M.BERNARD, M. DESNOUES, M. KALKIN.

#### **DEL24/166 – RESSOURCES HUMAINES – ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION " PRÉVOYANCE " PROPOSÉE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER ET FIXATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR**

**Rapporteur : Solange MION**

À compter du 1er janvier 2025, les collectivités sont dans l'obligation de participer pour le risque prévoyance du personnel. La ville de Vierzon se devait donc de participer à la protection sociale complémentaire de ces agents en matière de prévoyance. Il s'agit d'une couverture du risque de perte de salaire en cas de maladie ou d'invalidité. Après étude, la ville a souhaité adhérer à un contrat collectif auprès du Centre de gestion du Cher, dans le cadre de la convention de participation soucrite auprès de Territoria mutuelle qui est représenté par ALTERNATIVE COURTAGE.

Des réunions de travail ont eu lieu à ce sujet avec les représentants des personnels. Une personne d'Alternative Courtage est venue présenter l'offre aux représentant du personnel qui ont jugés les propositions intéressante.

Le CST du 13 septembre dernier a émis à l'unanimité un avis favorable à cette convention d'adhésion. Deux réunions seront organisées début octobre pour donner toutes les informations relatives à cette nouvelle mutuelle à tous les agents.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 décidant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, du maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE ;

Vu la déclaration d'intention de la Commune de Vierzon de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 septembre 2024 ;

Les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Il convient désormais d'établir une convention d'adhésion entre la collectivité et le centre départemental de gestion du Cher.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1er janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, d'un montant brut mensuel de 7 €, par agent.

Cette participation ne pourra pas être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

La Commune est redevable de frais d'adhésion et de frais de gestion, qui s'appuient sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Cher du 28 novembre 2023.

Les frais d'adhésion sont de 2 000 € et les frais annuels de gestion sont de 900 €.

Il vous est proposé d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Ville de Vierzon et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher et d'autoriser la Maire à signer cette convention, d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance », d'instituer une participation financière à hauteur de 7 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1er janvier 2025, de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés, de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du

CHER, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 28 novembre 2023, de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et d'autoriser la Maire ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

## La Maire

Il y a t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

### ADOPTÉ PAR :

22 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. MICHOUX, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : Mme DADSI (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Mme MION (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD),

5 absents : M. KIM, M. HONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, M. BERNARD, M. KALKIN.

## DEL24/167 – RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Solange MION

### 1– Création de postes suite aux Commissions Administratives Paritaires d'avancement de grade et de promotion interne du 10 septembre 2024

POSTES CRÉÉS
12 Postes d'Adjoints administratifs territoriaux principaux de 1ère classe à temps complet
1 Poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps non complet 27/35ème
1 Poste de Rédacteur territorial principal de 2ème classe à temps complet
1 Poste d'Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe à temps complet
10 Postes d'Adjoints techniques territoriaux principaux de 1ère classe à temps complet
7 Postes d'Adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe à temps complet
1 Poste d'Agent de Maîtrise territorial à temps complet
5 Postes d'Agents de Maîtrise territoriaux principaux à temps complet

4 Postes de Techniciens territoriaux principaux de 1ère classe à temps complet
1 Poste d'Ingénieur territorial à temps complet
1 Poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet
1 Poste de Brigadier - Chef principal de Police Municipale à temps complet
1 Poste de Conseiller territorial principal des Activités Physiques et Sportives à temps complet

## **2 - Création de postes sur des emplois permanents**

<b>POSTES CRÉÉS</b>	<b>Observations</b>
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique territorial principal de 2ème classe à temps complet 20/20ème	Augmentation du temps de travail
1 Poste d'Assistant d'Enseignement Artistique territorial à temps non complet 4,5/20ème	Augmentation du temps de travail

## **3 – Création de postes de saisonniers**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 2° autorisant les collectivités à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, ces emplois non permanents ne pouvant excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Pour les vacances d'automne, il est envisagé de créer les postes ci-après :

### **Service Petite enfance – Enfance – Éducation**

Il est envisagé de créer les postes de contractuels ci-après, rémunérés sur une base horaire par référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 :

Nombre de postes	Grade concerné	Période	Temps de travail
Agents chargés d'assurer la gestion des effectifs, des goûters et des cartes			
1	Adjoint administratif	Du 22/10 au 31/10/2024	63 heures
Agents chargés d'assurer l'entretien des locaux du centre maternel Jacques Prévert et du Centre élémentaire/pré-ados/ados Jean Pauvrehomme			
1	Adjoint technique	Du 22/10 au 31/10/2024	36 heures
1	Adjoint technique	Du 22/10 au 31/10/2024	36 heures
1	Adjoint technique	Du 22/10 au 31/10/2024	63 heures

## **4 – Création de postes d'apprentis**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants ;

Vu le Décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la délibération n°21/176 du Conseil municipal du 21 octobre 2021 qui accorde une majoration de 10 points du taux de rémunération aux apprentis préparant un diplôme de niveau Licence et une majoration de 20 points du taux de rémunération aux apprentis préparant un diplôme de niveau Master 1ère année ou 2ème année ;

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit comme suit :

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1ère année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC	100 % du SMIC
2ème année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC	
3ème année	55 % du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC	

5 apprentis continuent leur scolarité.

Il est envisagé de recourir aux nouveaux contrats d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2024-2025 comme suit :

SERVICES	NOMBRE DE POSTES D'APPRENTIS	DIPLÔMES OU TITRES PRÉPARÉS	DURÉE DE LA FORMATION
Petite enfance – Enfance – Éducation	1	CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance	1 an
Espaces Verts	2	1 CAP jardinier paysagiste	2 ans



		1 Bac Pro Aménagements paysagers	3 ans
Routes et Bâtiments – Études et Travaux	1	BUT Génie Civil et Construction Du- rable parcours Travaux Bâtiment	1 an

Je tiens à vous informer que l'année passé nous avons un certain nombre d'apprenti qui sont sortis et ont réussi leur diplôme qu'ils préparaient y compris des diplômés à niveau Bac +2 et Bac +3.

Il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs comme susvisé et de créer les postes comme défini ci-dessus, d'autoriser madame la Maire à signer tous documents relatifs à ces dispositifs et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

### **La Maire**

Il y a t-il des questions sur ce dossier ?

### **Monsieur MICHOUX**

Le CNFPT finançait 8 apprentis l'année dernière et cette année seulement 4 sont financés.

### **La Maire**

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

### **ADOPTÉ PAR :**

22 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. MICHOUX, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : Mme DADSI (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Mme MION (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD),

5 absents : M. KIM, M. HONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, M. BERNARD, M. KALKIN.

## **DEL24/168 – SPORTS – ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT 2024 ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

### **Rapporteur : Wendelin KIM**

La Ville soutient, depuis de nombreuses années, les associations d'intérêt local, notamment les associations sportives pour leur permettre de poursuivre et développer leurs activités, soit par un concours financier, soit par la mise à disposition d'équipements sportifs.

À cet effet, le budget primitif 2024 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations sportives.

Il vous est proposé d'attribuer, à titre exceptionnel, une subvention de :

- 1 450 € à l'association « Club Cycliste Vierzonnais » pour l'organisation du 65ème Paris-Chalette-Vierzon du samedi 21 septembre 2024,

D'attribuer une subvention d'investissement de :

- 30 000 € à l'association « La Vierzonnaise » pour la mise en conformité des matériels de gymnastique, ce qui correspond à la deuxième tranche sur les quatre prévues, et dont le versement se fera sous réserve de la présentation de la facture justifiant la dépense,

D'autoriser Madame la Maire à procéder au versement de ces subventions et d'imputer les dépenses correspondantes respectivement sur les crédits ouverts au budget primitif 2024, fonction 30, article 65748 et sous-fonction 024, article 20421 et opération 02D00397.

Pardonnez-moi mon émotion, je pense que vous avez tous appris le décès de Sébastien SAJOT, qui était un homme investi et passionné. Toute mes condoléances à sa famille et à sa femme Valérie SAJOT qui travaille au sein de la collectivité au service des sports.

## **La Maire**

Il y a t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

## **ADOPTÉ PAR :**

22 voix Pour : M. AAD, M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. DUMON, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. JACQUET, Mme KAOUES, M. MICHOUX, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. RENÉ, Mme ROUX, Mme SOCHARD, Mme TAIRET, M. DESNOUES, M. GODARD, M. LATESSA, M. PERRINET, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat :, Mme DADSI (donne pouvoir à Mme MORÈVE), M. DUPIN (donne pouvoir à Mme TAIRET), Mme MION (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. MOUAMIR (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme RUIVO (donne pouvoir à Mme CHAUVET), M. SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Mme CHANGEUX donne pouvoir à M. GODARD),

5 absents : M. KIM, M. HONNEUR, Mme MILLÉRIOUX, M. BERNARD, M. KALKIN.

**DEL24/170 – SOLIDARITÉ INTERNATIONALE – TEMPÊTE EN POLOGNE – SEPTEMBRE 2024**

## **Rapporteur : Fabien BERNAGOUT**

Une tempête a frappé la Pologne du 13 au 17 septembre 2024, provoquant des inondations importantes dans notre ville jumelle de Kamienna Gora.

Les élus de notre ville jumelle nous ont sollicité pour une aide financière pour pallier les dégâts subis lors de cette inondation.

Il vous est proposé de témoigner notre solidarité en versant une aide de 1 000 € et de dire que cette aide doit être versée sur le compte suivant 09 1020 5226 0000 6102 0627 3827 avec la mention INONDATION 2024 Don, POWODZ 2024 DAROWIZNA.

Il y a-t-il des questions sur ce dossier ?

Quel est votre vote ? Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

### **ADOPTÉ PAR :**

21 voix Pour : M. BERNAGOUT, Mme CHAUVET, Mme DADSI, M. DRIF, M. DUMON, M. DUPIN, Mme GAUCHER, M. KIM,, M. MICHOUX, Mme MION, Mme MORÈVE, M. MOUAMIR, Mme OLLIVIER, Mme PIÉTU-AGEORGES,, Mme ROUX, Mme RUIVO M. SANSU Mme TAIRET, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

9 voix Pour par mandat : M. AAD, (donne pouvoir à Mme ROUX), M. FOURNIÉ (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. JACQUET (donne pouvoir à Mme MION), MILLÉRIOUX, (donne pouvoir à Mme RUIVO) (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme RENARD (donne pouvoir à M. DUPIN), M. RENÉ (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme SOCHARD (donne pouvoir à M. MICHOUX), M. GODARD donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

5 absents : Mme KAOUES, M.LHONNEUR, M.BERNARD, M. DESNOUES, M. KALKIN.

Vous avez remarqués qu'on vous a mis un document pour les 80 ans de la Libération de Vierzon document fait par Alain LECLERC et Éric BARREAU. Nous pouvons saluer le travail qu'ils ont fait.